

SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

451

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

QUESTIONS
remises
à la présidence du Sénat



SOMMAIRE

Questions écrites (du n° 365 au n° 536 inclus)

Premier ministre.....	621
Affaires étrangères	621
Affaires sociales et emploi.....	622
Agriculture	624
Anciens combattants.....	626
Budget	626
Collectivités locales.....	627
Commerce, artisanat et services	627
Coopération	628
Culture et communication	628
Economie, finances et privatisation.....	629
Education nationale.....	632
Environnement	632
Equiperment, logement, aménagement du territoire et transports.....	633
Fonction publique et Plan	634
Formation professionnelle	634
Industrie, P. et T. et tourisme	635
Intérieur	635
Jeunesse et sports.....	637
Justice	637
Mer	638
Rapatriés.....	638
Recherche et enseignement supérieur	638
Santé et famille	638
Sécurité	639
Sécurité sociale	639
Tourisme	639
Transports.....	639

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Suppression de l'autorisation administrative de licenciement

397. - 24 avril 1986. - Dans son discours de politique générale, **M. le Premier ministre** a, une nouvelle fois, réaffirmé son attachement à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement afin de laisser toute liberté aux entreprises pour gérer leurs effectifs. **M. Roland Courteau** lui demande de justifier une telle mesure qui supprime un rempart important pour les salariés contre les licenciements abusifs, sans leur garantir de retrouver facilement un emploi.

Vin italien : garanties de sa qualité

399. - 24 avril 1986. - A la suite de la découverte de méthanol, en quantité mortelle, 20 à 25 grammes par litre, au lieu de 0,35 gramme, dans une partie de nos importations en vin italien, **M. Roland Courteau** demande à **M. le Premier ministre** de lui préciser quelles sont les garanties qui peuvent être données au consommateur français de ne pas retrouver du vin frelaté sur les étalages des magasins à grande surface ou chez les petits commerçants.

Titularisation des coopérants techniques diplômés

411. - 24 avril 1986. - **M. Léon Eeckhoutte** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des coopérants techniques non titulaires qui sont diplômés d'une école d'application donnant accès à un corps d'Etat. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que ces personnels contractuels puissent être titularisés dans le corps correspondant à leurs compétences, sous réserve qu'ils aient rempli, lorsque leur scolarité s'est terminée, les conditions d'accès à ce corps. Il lui signale en particulier le cas d'un coopérant technique non titulaire, diplômé en 1957 de l'Ecole nationale du génie rural et qui souhaiterait être intégré dans le corps du génie rural d'outre-mer étant donné qu'il remplissait, à l'issue de sa scolarité, les conditions d'accès à ce corps.

Protection contre les importations de vin italien frelaté

532. - 24 avril 1986. - Devant le danger que représentent, actuellement, les importations de vin italien, du fait de la présence en quantité mortelle de méthanol dans environ 3 p. 100 de la production italienne, **M. Roland Courteau**, demande à **M. le Premier ministre** de lui préciser les mesures qu'il entend faire adopter pour éviter l'entrée de vin frelaté sur le marché français.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

C.E.E. : développement de la libre circulation

368. - 24 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles activités va engager le Gouvernement pour éliminer d'ici à 1992 les obstacles qui entravent encore la libre circulation des citoyens de la Communauté, en particulier pour exercer leur profession sans formalités susceptibles de les décourager. Il serait également nécessaire de faciliter la correspondance des qualifications professionnelles et la reconnaissance mutuelle des cours d'apprentissage. Dans le même esprit devrait être poursuivi le développement des échanges et de la coopération entre les universités des Etats membres, pour aboutir à l'élaboration d'un système euro-

péen de crédit académique transférable dans toute la Communauté à l'instar du système qui fonctionne aux U.S.A. entre les grands établissements d'enseignement supérieur.

Lycées français à l'étranger : désengagement budgétaire de l'Etat

420. - 24 avril 1986. - **M. José Balarello** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation préoccupante des lycées français à l'étranger, du fait du désengagement budgétaire de l'Etat et des mesures autoritaires adoptées. Au Maroc, les parents d'élèves ont été obligés de combler le déficit des établissements en assurant une augmentation de 100 p. 100 les frais d'inscription : 700 élèves ont dû partir. A Rome, il était question de céder à la municipalité l'un de nos établissements. Au Liban, le lycée français a été vendu à un saoudien. En 1985, les crédits destinés aux établissements français à l'étranger ne représentent plus que 36 p. 100 du budget du ministère pour 42,3 p. 100 en 1981. Entre 1984 et 1986, 289 emplois de conseillers pédagogiques, lecteurs et attachés linguistiques ont été supprimés. A La Haye, l'Etat a suspendu la subvention de fonctionnement et l'équipement en ordinateurs devant le refus de l'association des parents d'élèves d'accepter la gestion directe de l'établissement par les pouvoirs publics. Il lui demande si nos lycées à l'étranger vont retrouver l'éclat qui était le leur, indispensable au rayonnement culturel français.

Liste des accords de défense non soumis au Parlement

461. - 24 avril 1986. - **M. Louis Longueue** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui fournir la liste des accords de défense liant la France à d'autres Etats qui n'ont pas été soumis au Parlement.

Libération des détenus français au Viet-Nam

462. - 24 avril 1986. - **M. Alfred Gérin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le sort réservé à certains de nos compatriotes encore détenus par les autorités vietnamiennes après leur condamnation dans de bien étranges conditions. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles démarches le Gouvernement envisage de prendre pour obtenir leur libération le plus rapidement possible. Il demande en outre de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend lier le sort de nos compatriotes victimes du régime vietnamien à l'aide financière, économique et culturelle que la France apporte par ailleurs à ce pays.

Devenir des relations franco-américaines

497. - 24 avril 1986. - **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les graves conséquences pour les relations franco-américaines de la décision prise par le Gouvernement en accord avec le Président de la République d'interdire le survol du territoire français à des appareils américains engagés dans une opération militaire en Méditerranée. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les démarches qu'il a faites ou entend faire pour que les relations qu'il entretient avec son allié américain ne soient pas gravement altérées au moment où l'alternance dans notre pays devrait permettre une lutte plus efficace contre le terrorisme et pour le rayonnement de la France à l'étranger.

Terminologie du ministère

520. - 24 avril 1986. - **M. Louis Longueue** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que, dans un livre intitulé « L'Europe interdite », publié en 1977, un membre éminent de la nouvelle majorité a écrit : « L'expression "affaires étrangères" »

est tout à fait malheureuse. Elle ne peut que confirmer le plus grand nombre de citoyens dans l'impression qu'il s'agit de questions qui les touchent fort peu ou pas du tout... Il n'y a plus d'affaires qui soient vraiment étrangères, qu'elles soient européennes ou mondiales... Il n'y a donc pas d'affaires étrangères mais des relations extérieures ». Il lui demande s'il n'estime pas regrettable que, dans un souci d'ailleurs significatif de restauration, la terminologie « affaires étrangères » ait été rétablie pour désigner son ministère, malgré les inconvénients très justement relevés par le député cité plus haut, qui, dans sa carrière politique et administrative, a exercé d'importantes fonctions dans le domaine des « relations extérieures ».

AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI

Accord C.A.M. - chirurgiens-dentistes

370. - 24 avril 1986. - **M. André Bohl** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre la mise en vigueur de l'accord conventionnel entre les trois caisses d'assurance maladie et les chirurgiens-dentistes. Cet accord signé en juillet 1985 n'a pas obtenu l'aval du Gouvernement.

Formation alternée

382. - 24 avril 1986. - **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le problème de la formation alternée. Le dispositif des contrats « jeune - entreprise » lui apparaissant comme bénéfique et plein de promesses pour l'avenir, il estime qu'il serait bon de le développer et d'en faciliter le fonctionnement. A une époque où le chômage des jeunes constitue plus une inégalité, pour ne pas dire une injustice, qu'un aléa économique, il conviendrait d'encourager l'insertion dans le monde professionnel de ceux qui abandonnent la filière scolaire classique dès que cela leur est permis. Il lui rappelle que la différence de chances pour l'emploi existant entre un jeune sans qualification et un jeune diplômé constitue aujourd'hui un déséquilibre social grave auquel il convient de remédier. Il lui semble donc nécessaire, de manière à offrir une formule incitative pour les entreprises de faire varier la durée des stages de trois à six mois et d'abroger la circulaire ministérielle adoptée en début d'année qui établit le monopole de l'administration sur la mise en œuvre des stages d'initiation à la vie professionnelle. De telles mesures souligneraient l'attachement que le Gouvernement porte aux problèmes du chômage des jeunes, redonneraient aux entreprises le goût et la volonté pédagogique qu'elles recèlent et offriraient aux jeunes en formation une chance supplémentaire de s'inscrire favorablement dans le marché du travail. Il n'ignore pas que ces mesures ne peuvent solutionner dans son ensemble la question de la formation alternée, mais il est persuadé que venant s'ajouter aux décisions que compte prendre le Gouvernement, elles constituent une étape indispensable pour la libéralisation et la souplesse du marché de l'emploi dans notre pays.

Assurance contre la faute inexcusable

384. - 24 avril 1986. - **M. Yves Goussebaire-Dupin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les problèmes posés par l'application de l'article L. 468 du code de la sécurité sociale relatif à la faute inexcusable. Cet article stipule, en effet, que, en cas d'accident dû à la faute inexcusable de l'employeur ou de ceux qu'il s'est substitués dans la direction, la victime ou ses ayants droit peuvent percevoir une rente majorée versée par la sécurité sociale. Cette dernière procède alors à une imposition complémentaire auprès de l'employeur, pendant une durée ne pouvant excéder vingt ans, et dont le taux peut atteindre 50 p. 100 de la cotisation normale de l'employeur ou 3 p. 100 des salaires servant de base à cette cotisation. Ce même article interdit par ailleurs toute garantie contre sa propre faute inexcusable, mais non pas contre celles des cadres ayant bénéficié d'une délégation. Eu égard aux artisans et petits entrepreneurs du bâtiment qui, ne disposant pas de personnel d'encadrement, peuvent se trouver directement confrontés aux graves conséquences financières induites par l'article L. 468, au contraire des entreprises plus importantes, il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas une modification de la législation en vigueur afin de pallier cette inégalité de fait.

Modification du régime des préretraites : situation des veuves

392. - 24 avril 1986. - **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des veuves concernées par le décret n° 84-295 du 20 avril 1984 qui a modifié le régime des préretraites mis en place antérieurement. Il lui fait observer qu'en vertu de ce texte, les femmes dont la préretraite a été liquidée avant la publication de ce décret et qui étaient ou qui sont devenues veuves bénéficient d'allocations de l'Assedic réduites de la moitié du montant de la pension de réversion. Cette pension étant déduite en totalité lorsque la préretraite a été liquidée après le 20 avril 1984. Il lui fait observer, en revanche, que les veuves qui bénéficient d'une pension de réversion et qui sont au chômage perçoivent la totalité des allocations Assedic sans réduction et que le cumul intégral de la préretraite et de la pension de réversion reste accordé aux veuves de fonctionnaires en vertu de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982. Il apparaît, dans ces conditions, que ces divers régimes ont introduit une profonde inégalité de traitement entre des personnes qui sont en fait dans une situation identique. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour mettre le décret susvisé du 20 avril 1984 en conformité avec les autres textes applicables aux veuves en matière de chômage, de préretraite et de pension de réversion.

Agriculteurs retraités percevant le Fonds national de solidarité

407. - 24 avril 1986. - **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le cas des agriculteurs retraités percevant le Fonds national de solidarité. Certaines caisses départementales de mutualité sociale agricole, en difficulté de trésorerie, ont suspendu le versement des retraites mais ont en même temps suspendu le versement du F.N.S. Ces fonds en provenance du budget de la nation ne sont qu'en transit dans les organismes de retraite. Est-il légal de les retenir ? **M. le sénateur** aimerait être éclairé sur ces questions et connaître les mesures que **M. le ministre** entend prendre pour clarifier la situation.

Accidents du travail : nombre et prestations versées

413. - 24 avril 1986. - **M. François Collet** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir répondre à la question n° 27823 du 16 janvier 1986 par laquelle il attirait l'attention de son prédécesseur sur la constante diminution du nombre des accidents du travail depuis 10 ans. De 1 154 371 en 1974, ils sont passés à 852 606 en 1983. Or le coût des accidents du travail est à la charge complète des entreprises, la totalité des prestations versées par la sécurité sociale aux victimes d'accidents du travail étant financée par les seules cotisations des employeurs. On sait que le taux des cotisations appliqué aux entreprises tient compte : du régime de tarification correspondant à l'activité de l'entreprise, des résultats statistiques des prestations versées au cours des trois années précédentes et du taux de majoration forfaitaire fixé chaque année par arrêté ministériel. De ce fait, on aurait dû constater, ces dernières années, une diminution parallèle des charges ; or les taux fixés sont surévalués au point de dégager un excédent que l'on estime, à fin 1985, d'après les chiffres de l'administration elle-même, à 5,7 milliards. Il lui demande de lui préciser : 1° le nombre des accidents du travail déclarés, par secteur d'activité, depuis 1974 ; 2° le total des prestations versées à ce titre par la sécurité sociale, pendant la même période.

Conditions de remise des diplômes de la médaille du travail

419. - 24 avril 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la question écrite n° 28021 du 29 novembre 1984, rappelée à plusieurs reprises depuis lors et par laquelle il demandait à son prédécesseur de désavouer la décision du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, qui, revenant sur une tradition longuement établie, avait pour la première fois en 1984 décidé d'adresser directement par la poste aux impétrants leur diplôme de médaillé du travail qui leur était, jusqu'à présent, remis par les maires d'arrondissement à la faveur d'une cérémonie qui permettait de mettre en valeur les titres qu'ils s'étaient acquis à la reconnaissance nationale. Cette initiative apparaît en effet particulièrement malvenue, surtout si, comme on peut le supposer, elle avait été inspirée par des arrière-pensées politiques. Elle tend à banaliser une distinction à laquelle les travailleurs de notre

pays tiennent à juste titre, et qui justifie qu'un hommage public leur soit rendu. Il souhaite que l'on revienne, dès la prochaine promotion, à la traditionnelle remise officielle des diplômes.

Situation des caisses de retraite

427. - 24 avril 1986. - **M. Roger Husson** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de lui dresser un tableau de la situation actuelle des caisses de retraite et de lui indiquer leurs perspectives d'avenir. Il l'interroge enfin sur les solutions que le Gouvernement entend apporter à la question du financement de ces caisses.

Dépenses d'aide sociale : bilan

430. - 24 avril 1986. - **M. Joseph Caupert** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui faire connaître le montant par département des dépenses nettes d'aide sociale par habitant supportées par l'Etat, le département et les communes pour chacune des années 1983, 1984 et 1985.

Financement des services d'aide et de soins à domicile

439. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les préoccupations exprimées par les responsables d'aide à domicile ou de soins à domicile, devant le désengagement financier opéré par les caisses régionales d'assurance maladie. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre visant à porter remède à cette situation en dotant les services d'aide et de soins à domicile de moyens suffisants leur permettant de faire face aux besoins croissants des usagers.

Droit à l'allocation tierce personne des retraités

440. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui préciser s'il envisage le maintien aux retraités, après l'âge de soixante ans, des droits à l'allocation tierce personne reconnue aux salariés.

Revalorisation de l'allocation conjoint à charge

441. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de revalorisation de l'allocation conjoint à charge servie par les différents régimes de retraite, bloquée au même montant depuis 1977.

Ouverture du droit à la retraite entre cinquante et soixante ans

443. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage d'ouvrir le droit à la retraite entre cinquante-cinq et soixante ans pour les travailleurs ayant cotisé au moins quarante ans à un ou plusieurs régimes d'assurance vieillesse, ainsi que pour les mères de famille ayant élevé des enfants et justifiant de trente-sept années et demie de cotisations.

Remboursement des prothèses dentaires, auditives et oculaires

444. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre visant à assurer un remboursement plus important qu'à l'heure actuelle des prothèses dentaires, auditives et oculaires, sur la base de tarifs de responsabilité adaptés au coût réel des produits et des soins et tenant compte des évolutions technologiques.

Composition des comités économiques et sociaux régionaux

449. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de modifier le mode de désignation des représentants des retraités au sein des comités économiques et sociaux régionaux, afin de permettre leur représentation effective. Il lui demande par ailleurs s'il est favorable à la représentation des organisations de retraités au sein du Conseil économique et social.

Pharmacie : création d'un comité d'éthique

450. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver éventuellement à une préoccupation exprimée par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France, laquelle estime qu'un comité d'éthique placé sous la présidence d'une haute personnalité du monde de la santé, et réunissant des représentants du ministère de la santé, des universitaires, des fabricants, des consommateurs, des pharmaciens d'officine, devrait au fur et à mesure des besoins indiquer quels sont les produits classés dans la catégorie de la parapharmacie qui doivent relever de la compétence du pharmacien, dont la vente est un prolongement de l'acte pharmaceutique et qui doivent être vendus en pharmacie et nulle part ailleurs, quelles sont les catégories de produits qui peuvent s'acheter en officine, étant entendu que devrait être reconnue la liberté pour les marques commerciales de choisir leurs circuits de distribution et, enfin, quelles sont les catégories de produits qui, en aucun cas, ne peuvent trouver leur place en pharmacie.

Représentation des pharmaciens d'officine dans les comités économiques et sociaux

451. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** s'il serait favorable à assurer la représentation des pharmaciens d'officine aussi bien dans les comités économiques et sociaux régionaux que dans les observatoires régionaux de la santé.

Création d'une commission chargée des officines pharmaceutiques

452. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui préciser s'il se montrerait favorable à ce que la décision de création d'officines pharmaceutiques appartienne non plus à l'autorité préfectorale mais à une commission régionale qui aurait dans ses attributions la mission d'établir une carte d'implantation des officines dans une même région. Cette commission pourrait être présidée par un magistrat de l'ordre administratif, ces décisions relevant en appel d'une commission nationale elle-même présidée par un conseiller d'Etat.

Prolongation de l'affectation des jeunes bénéficiaires des T.U.C.

475. - 24 avril 1986. - **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les problèmes posés par la limitation à une durée maximale d'un an de l'affectation d'un même jeune à un travail d'utilité collective. Il lui expose que, dans le contexte actuel d'aggravation du chômage et compte tenu des difficultés d'ordre matériel et moral auxquelles se trouvent confrontées les personnes sans emploi, les trois cas de dérogation prévus par la circulaire ministérielle du 1^{er} août 1985 s'avèrent bien souvent trop limités. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui apparaît pas opportun de permettre aux collectivités organisatrices de travaux d'utilité collective qui le souhaiteraient la prolongation de l'affectation d'un même jeune au-delà de douze mois.

Conditions d'attribution de la majoration pour tierce personne en Alsace - Lorraine

480. - 24 avril 1986. - **M. Paul Kauss** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les difficultés que rencontrent, depuis l'intervention de la loi n° 83-430 du 31 mai 1983, les bénéficiaires d'une pension de vieillesse relevant du régime local d'Alsace-Lorraine quant aux conditions d'attribution de la majoration pour tierce personne. En effet, contrairement aux assurés reconnus inaptes au travail et titulaires d'une pension de vieillesse liquidée selon les dispositions de l'or-

donnance du 19 octobre 1945 (régime général), les ressortissants du régime local bénéficiaires d'une retraite calculée conformément à l'ordonnance du 18 octobre 1945 ne peuvent plus prétendre à ladite majoration pour tierce personne entre soixante et soixante-cinq ans, vu que cette inaptitude n'influence plus le taux de la prestation. Dans la pratique, les assurés du régime local sont donc lésés, et il lui demande quelles mesures réglementaires il compte prendre pour pallier les effets négatifs de cette situation.

Congé bonifié des agents des hôpitaux de Paris originaires des D.O.M.

487. - 24 avril 1986. - **M. François Collet** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir répondre à sa question n° 28614 du 6 mars 1986, par laquelle il appelait l'attention de son prédécesseur sur le vide juridique qui empêche l'application prévue en 1986 du congé bonifié mentionné titre IV, article 41, aux agents des hôpitaux de Paris originaires des D.O.M.-T.O.M. En effet, si après de longues années de discussion avec la tutelle, l'administration et le conseil d'administration de l'assistance publique ont enfin obtenu l'inscription budgétaire des crédits nécessaires au budget 1986, le titre IV (art. 42) portant statut de la fonction publique hospitalière prévoit la publication d'un décret d'application - pris en Conseil d'Etat - pour préciser les conditions d'octroi de ces congés bonifiés. Ce décret n'est toujours pas publié à ce jour. En conséquence, l'assistance publique de Paris se trouve dans l'impossibilité de faire bénéficier de cette mesure ses agents concernés, particulièrement nombreux (plus de 2000), et ne peut même pas maintenir la situation antérieure au droit nouveau, ce qui risque de provoquer un légitime mécontentement et des perturbations dans le service public que nous devons aux malades. Si l'on ne se veut voir appliquer l'axiome « donner et retenir ne vaut », il conviendrait de publier sans délai le décret prévu.

Garantie de ressources des travailleurs handicapés non salariés

500. - 24 avril 1986. - **M. Georges Mouly** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la portée de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées qui érige en obligation nationale la garantie d'un minimum de ressources aux personnes handicapées et sur l'article 32 de cette même loi qui prévoit : « Lorsque le handicapé est non salarié et se livre à un travail régulier constituant l'exercice normal d'une profession et comportant une rémunération mensuelle minimale, cette garantie de ressources est déterminée dans des conditions fixées par décret. » Ce décret, ajourné pour une mise au point technique depuis avril 1981 et, à nouveau, en 1983, dans l'attente des conclusions d'un groupe de travail sur l'ensemble des ressources des handicapés, n'a, à sa connaissance, toujours pas été publié. En conséquence, il lui demande de bien vouloir veiller à une publication rapide, afin que cette importante mesure de la loi de 1975 puisse enfin entrer en application.

Statut des médecins scolaires

511. - 24 avril 1986. - **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des médecins scolaires. Il lui rappelle l'importance du rôle de prévention joué par ces médecins qui, trop peu nombreux, ne peuvent exercer correctement leur mission. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais il entend promulguer un statut pour les médecins de santé scolaire.

Renouvellement de la politique familiale

522. - 24 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** si parmi les priorités de la mission qui lui a été confiée, il ne situe pas en premier une politique familiale totalement renouvelée, que les Français appellent de leurs vœux. La famille est une valeur d'avenir, la pierre angulaire de la France de demain. Il serait temps que la société devienne accueillante pour les enfants et les familles. L'orientation du Gouvernement précédent, qui tendait à vouloir remplacer les parents par l'Etat, correspondant à une régression sociale. Seules les notions de responsabilité, de confiance et de liberté devraient inspirer le Gouvernement dans sa détermination.

Protection du droit d'expression du salarié

534. - 24 avril 1986. - **M. Gérard Roujas** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** quelles mesures il compte prendre afin d'assurer à chaque salarié le légitime droit d'expression dans et hors de l'entreprise sans que celui-ci fasse l'objet de mesures répressives, voire d'un licenciement comme un exemple récent tend à le démontrer.

AGRICULTURE

Identification permanente du cheptel

367. - 24 avril 1986. - **M. Jean-Paul Chambriard** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la question écrite n° 27300, du 12 décembre 1985, qu'il avait posée à son prédécesseur au sujet des programmes départementaux de l'identification permanente du cheptel bovin, instituée par un décret du 23 mars 1978. Il est incontestable que cette opération présente un réel intérêt pour l'élevage bovin de nos départements. C'est pourquoi il s'inquiète du désengagement financier de l'Etat dans cette opération dont le coût est relativement élevé. En effet, la part des subventions de son ministère a été réduite de 22 p. 100 pour la campagne 1984-1985, et semble prévue en baisse de 55 p. 100 pour 1985-1986. Il souhaiterait en conséquence obtenir les assurances que le niveau de financement prévu à l'origine par l'Etat soit maintenu, sinon la réalisation de ce programme ne pourrait être maintenue.

Viticulteurs charentais

381. - 24 avril 1986. - **M. Michel Alloncle** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des viticulteurs charentais. Plusieurs organisations professionnelles très représentatives de la région viticole des Charentes ont exprimé à diverses reprises leur opposition absolue à l'application de la distillation obligatoire, selon l'article 41, au vignoble de Cognac, en plus des dispositions obligatoires découlant des articles 39 et 40 du règlement viti-vinicole européen. Ces organisations rappellent que la viticulture charentaise a déjà réalisé un effort considérable en vue du rééquilibrage du marché du vin blanc : premièrement, par la réduction de 15 p. 100 des surfaces plantées, diminuées de 12 000 hectares depuis 1976, et qui vont être encore diminuées de 2 200 hectares supplémentaires ; deuxièmement, par l'abaissement simultané du plafond des quantités normalement vinifiées d'un montant de 400 000 hectolitres ; troisièmement, par l'interdiction de toute forme d'enrichissement sur les volumes destinés au cognac, au pineau des Charentes et au vin viné, soit un manque à produire de 25 p. 100, c'est-à-dire l'équivalent d'un million d'hectolitres ; enfin, par la production spécifique d'un vin à faible teneur alcoométrique, ce qui devrait exclure tout nouvel abaissement autoritaire des volumes normalement vinifiés visés à l'article 40. Ces organisations soulignent que ces diverses réductions représentent plus de 3 millions d'hectolitres par campagne viticole. En outre, ces organisations constatent que la notion de cépages à double fin - déni de justice pour les Charentes - y reçoit une application particulière, en ce qui concerne le cognac, et soulignent que le projet de règlement d'application de l'article 41 prévoit l'exclusion des vins de table, pour lesquels il est prouvé qu'ils ont été cédés à un tiers. Il faut aussi rappeler que les vins dont il s'agit sont pour la quasi-totalité destinés à l'exportation : toutes ces considérations font apparaître que l'article 41 ne devrait pas être applicable à la région viticole de Cognac. Il tient à souligner l'importance du mouvement de protestation des viticulteurs charentais et le bien-fondé de leur argumentation. Il le prie de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement à ce sujet et il souhaite être en mesure d'apporter aux nombreux viticulteurs de la région de Cognac les apaisements qu'ils attendent.

Cours du porc

385. - 24 avril 1986. - **M. Yves Goussebaine-Dupin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la baisse inquiétante des cours du porc. Ainsi sur les quatre derniers mois, ils ont accusé un recul de 18 p. 100. Il lui demande donc par quelles dispositions il entend pallier à cette diminution des prix qui risque de mettre en difficulté de nombreux éleveurs.

Mutualité sociale agricole des Bouches-du-Rhône

396. - 24 avril 1986. - **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par la mutualité sociale agricole des Bouches-du-Rhône. Ayant interrogé en son temps le précédent ministre de l'agriculture, celui-ci avait répondu que le sujet était à l'étude. Depuis, rien n'a été fait pour régler cette situation qui s'aggrave encore : les cotisations impayées demeurent, les arrêtés préfectoraux continuent à être contestés. La responsabilité du Gouvernement et de votre ministère est engagée à plusieurs niveaux puisque vous avez un pouvoir de tutelle. La politique de destruction des capacités de productions agricoles de notre pays, et particulièrement de l'agriculture provençale spécialisée dans les fruits et légumes, met en difficulté les industries de transformation, fait disparaître les agriculteurs. Cette politique de liquidation amplifie le chômage, la dépendance alimentaire de notre pays, détériore le revenu des agriculteurs, hypothèque gravement l'avenir agricole de régions entières au profit de boursicotiers et des monopoles agro-alimentaires. Les difficultés accumulées sur les agriculteurs par la politique agricole du gouvernement antérieur se répercutent sur les caisses de mutualité sociale agricole, notamment, et aggravent d'autant plus les trésoreries de celles-ci. La plupart des agriculteurs attendent une révision sérieuse du mode de financement de la mutualité sociale agricole. Quelle position le gouvernement actuel entend-il prendre face à ce problème. Quelles mesures concrètes compte prendre personnellement M. le ministre de l'agriculture, pour financer exceptionnellement les besoins de trésorerie de la caisse des Bouches-du-Rhône de la mutualité sociale agricole.

Marché des vins de table à l'exportation

400. - 24 avril 1986. - **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** le détail des mesures envisagées pour soutenir le marché des vins de table à l'exportation, notamment face aux mesures protectionnistes prises par les Etats-Unis.

Etats-Unis : restriction sur certaines importations agricoles européennes

422. - 24 avril 1986. - **M. José Balarello** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les mesures qu'il compte proposer à la Communauté économique européenne face à la décision des Etats-Unis d'imposer des restrictions sur certaines importations agricoles européennes.

Indemnité spéciale montagne : conditions d'obtention

429. - 24 avril 1986. - **M. Joseph Caupert** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, pour percevoir l'indemnité spéciale montagne, les éleveurs concernés doivent, s'agissant des terrains dont ils ne sont que locataires, produire à l'administration une attestation du propriétaire. Ce document s'avérant fréquemment difficile à obtenir, et dans le souci au surplus d'effacer toute disparité entre éleveurs, qu'ils soient fermiers ou propriétaires, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de revenir à la procédure antérieure, qui n'exigeait qu'une attestation de l'intéressé visée par le maire ou le directeur des services vétérinaires.

Publication du décret relatif à la publicité sur la margarine

435. - 24 avril 1986. - **M. Roland du Luart** prie **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître s'il entend accélérer la publication du décret relatif à la publicité sur la margarine, que les professionnels attendent maintenant depuis près de deux ans.

Restructuration de la filière lait

436. - 24 avril 1986. - **M. Roland du Luart** prie **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement vis-à-vis de la restructuration de la filière lait et les engagements financiers nouveaux qu'il est en mesure de prendre.

Produits d'imitation du lait

437. - 24 avril 1986. - **M. Roland du Luart** prie **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend éventuellement prendre pour régler le problème des produits d'imitation du lait.

Nature juridique des quotas laitiers

438. - 24 avril 1986. - **M. Roland du Luart** prie **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître s'il entend éventuellement prendre des mesures visant à clarifier la nature juridique des quotas laitiers.

Marché européen de la viande porcine

447. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations exprimées par les producteurs de viande porcine devant la chute brutale de la cotation enregistrée au cours de ces dernières semaines : il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre visant à la mise en place d'un volet de sécurité du revenu du producteur, notamment avec le concours de l'Etat, des collectivités territoriales et des groupements de producteurs. Il lui demande par ailleurs d'insister auprès de la commission des Communautés européennes afin qu'elle relève dans les meilleurs délais les prélèvements aux frontières des pays tiers et d'obtenir la suppression totale et définitive des montants compensatoires monétaires qui favorisent les productions des Pays-Bas et de la République fédérale allemande.

Droits à la retraite des associés exploitants agricoles

448. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre visant à ce que dans une exploitation agricole à responsabilité limitée regroupant plusieurs associés exploitants, chacun d'entre eux puisse, sous réserve de l'application de certaines conditions, se constituer les mêmes droits à la retraite que les exploitants individuels.

Marché de la viande bovine

453. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la baisse très importante de la production de viande bovine enregistrée en 1985 qui a entraîné une aggravation du déficit en viande fraîche de gros bovins, passé de 73 700 à 130 000 tonnes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre visant à raccourcir les délais de paiement aux éleveurs dans le cadre de l'intervention permanente et à mettre en place un financement plus adapté à la production de viande bovine qui nécessiterait, par ailleurs, une véritable politique d'assainissement de son marché.

Marché européen du lait

454. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les très vives préoccupations exprimées par les producteurs de lait du département du Finistère et de la région Bretagne, en règle générale, après deux années d'application des quotas laitiers qui laissent entrevoir, semble-t-il, de très lourdes pénalités pour cette région. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre ou de proposer aux instances communautaires visant à aboutir à la suppression de la taxe de co-responsabilité, à la suppression des importations de beurre de Nouvelle-Zélande, à l'institution de taxes à l'importation sur les matières grasses d'origine végétale et en tout état de cause à l'exonération de toute pénalité pour les producteurs de moins de 150 000 litres et les producteurs prioritaires.

Formation permanente des agriculteurs

457. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité d'accorder aux agriculteurs déjà installés la possibilité d'entretenir et d'accroître leur potentiel de connaissances : il demande si le Gouvernement envisage de transcrire dans la réglementation française la possibilité donnée par la Communauté économique européenne aux Etats nationaux de subventionner le lancement de services de remplacement qui permettraient justement à ces agriculteurs de suivre de manière plus aisée des cours de formation permanente.

*Remboursement des vaccins anti-grippe :
harmonisation des régimes sociaux*

473. - 24 avril 1986. - **M. Georges Berchet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, dans un souci d'équité vis-à-vis des personnes du troisième âge, également soumises aux risques d'épidémie de grippe, il ne lui apparaît souhaitable d'accorder aux assurés du régime agricole âgés de plus de soixante-quinze ans le remboursement des vaccins anti-grippe dans des conditions identiques à celles appliquées aux assurés du régime général.

*Essence sans plomb et développement
de la production française d'éthanol*

486. - 24 avril 1986. - **M. François Collet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir répondre à la question n° 22645 du 21 mars 1985, rappelée depuis lors à plusieurs reprises, par laquelle il appelait l'attention de son prédécesseur sur le fait qu'à l'heure où la réglementation antipollution de la teneur en plomb du carburant automobile est à l'ordre du jour de la Communauté européenne, l'un des moyens de proscrire l'incorporation du plomb à l'essence en préservant l'indice d'octane serait d'y substituer une dose modérée d'éthanol d'origine agricole dont la technique de production à partir des betteraves, des céréales et des pommes de terre est désormais au point. La production française de bio-éthanol - lequel connaît un succès croissant aux U.S.A. depuis 1978 - permettrait : 1° de préserver l'emploi en épargnant la faillite à de nombreux exploitants agricoles frappés par les quotas ou les baisses de prix et de créer de nouveaux postes dans le secteur de la distillerie ; 2° d'accéder à plus d'indépendance en matière d'énergie ; 3° d'accroître les surfaces betteravières sans aucune aide du F.E.O.G.A. et de lui éviter une dépense de 200 à 300 francs par tonne de céréales non exportée vers les pays tiers ; 4° d'obtenir comme sous-produit des protéines utilisables pour l'élevage et de faire ainsi l'économie d'une partie des devises que coûtent les importations de tourteaux d'oléagineux ; 5° et surtout de préserver l'environnement et la santé humaine en apportant une solution positive au conflit qui oppose l'Allemagne à l'ensemble de ses partenaires européens. Il rappelle que la société Arco, filiale de la compagnie pétrolière américaine Atlantic Richfield, a l'intention de construire à Fos-sur-Mer une unité de production de T.B.A. (alcool tertio-butyle) d'une capacité de 430 000 tonnes et demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement a l'intention de prendre pour favoriser la production française d'éthanol d'origine agricole.

Interprofessions de la noix : disparité des aides

509. - 24 avril 1986. - **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la disparité des aides mises à la disposition des interprofessions de la noix entre le comité interprofessionnel de la noix de Grenoble et la fédération régionale de la noix du Périgord qui concerne le grand Sud-Ouest. Il souligne que la faiblesse des dotations accordées à cette fédération ne permet pas d'atteindre les objectifs de rénovation de la noyeraie, de recherche et d'expérimentation, de formation et d'information des producteurs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin de doter ce secteur d'aides efficaces au développement de la noyeraie du Sud-Ouest.

*Réforme des services extérieurs
et suppressions d'emplois à l'O.N.F.*

519. - 24 avril 1986. - **M. Maurice Blin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences particulièrement préoccupantes pour l'emploi dans les communes forestières des Ardennes des suppressions de postes qui ne manqueront pas de résulter de la réorganisation des services extérieurs de l'O.N.F., rendue nécessaire par l'application du contrat de plan entre l'Etat et l'office. Sans nier l'existence d'un déficit persistant du budget de l'O.N.F., il lui demande si des mesures d'adaptation plus favorables ne lui paraissent pas s'imposer pour tenir compte des besoins importants de la mise en valeur forestière dans le département des Ardennes.

ANCIENS COMBATTANTS

*Revendications de l'association nationale
des anciens combattants de la Résistance*

433. - 24 avril 1986. - **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les revendications de l'association nationale des anciens combattants de la Résistance. Il lui rappelle la nécessité que représente pour eux la reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance. En effet, la loi ne prend pas suffisamment en compte la notion de volontariat, quel que soit l'âge, dans les conditions particulières des combats nés de la clandestinité et établit, de ce fait, une discrimination entre les droits des résistants et ceux des anciens combattants. En particulier, il lui demande si des preuves telles que des documents contemporains, des faits et des témoignages de résistants notoirement connus, ne pourraient être retenues et s'il envisage de prendre d'autres mesures qui répondent à ces légitimes préoccupations.

Retraite mutualiste du combattant

499. - 24 avril 1986. - **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la retraite mutualiste du combattant. La possession de la carte de combattant d'Afrique du Nord leur permet jusqu'au 1^{er} janvier 1987 de se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100. Au-delà de cette date, cette participation ne sera plus que de 12,5 p. 100. Pour tenir compte du fait que les titulaires de la carte de combattant n'ont pu se constituer une retraite qu'après la publication du décret du 28 mars 1977 ainsi que des délais d'attribution de la carte du combattant, il lui demande s'il envisage de donner des instructions en vue de reporter à une date ultérieure l'échéance du 1^{er} janvier 1987.

BUDGET

Alourdissement du contentieux né des contrôles fiscaux

424. - 24 avril 1986. - **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur l'alourdissement du contentieux né des contrôles fiscaux. Cette situation est particulièrement préjudiciable pour des contribuables qui sont en droit de prétendre à un dégrèvement parfois important, et à l'encontre desquels les comptables du Trésor, sans tenir compte qu'une réclamation a été déposée, peuvent exercer des poursuites susceptibles d'entraîner de très graves difficultés pour la survie des entreprises concernées, et à propos de sommes qui souvent s'avèreront non exigibles. Il lui demande comment il compte remédier à ces retards, alors que ces derniers sont dus vraisemblablement à une faiblesse des effectifs appropriés, et qu'il est procédé à une réduction sensible de personnel dans l'administration.

*Dégrèvement de taxe foncière lié à la sécheresse :
simplification administrative*

431. - 24 avril 1986. - **M. Joseph Caupert** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la lourdeur et la complexité des formalités auxquelles donne lieu le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties au profit des agriculteurs victimes de la sécheresse de l'été 1985. L'administration disposant de tous les renseignements nécessaires, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas possible d'alléger la procédure actuellement utilisée en procédant à des dégrèvements d'office obtenus par voie de traitement informatique.

Charges des producteurs agricoles

445. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la nécessité de ne plus pénaliser les producteurs agricoles français par des distorsions affectant leur charges par rapport à leurs homologues étrangers. A cet égard, il serait sans doute tout à fait souhaitable que les exportateurs agricoles français puissent bénéficier d'un prix du fuel-oil domestique ne supportant plus de taxes, soit au travers d'un système de détaxe, déjà impliqué pour l'essence, soit par la possibilité de déduire la taxe sur la valeur ajoutée.

Remboursement de la T.V.A. aux agriculteurs

446. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la nécessité d'appliquer aux exploitations agricoles sur une taxe sur la valeur ajoutée la plus neutre possible pour leur trésorerie. En effet, à l'heure où la Communauté économique européenne consent à laisser la République fédérale d'Allemagne subventionner ses exploitants au moyen de remboursements de T.V.A. très avantageux, il serait tout à fait souhaitable de ne plus pénaliser la trésorerie des agriculteurs français en leur remboursant trop tardivement leurs crédits de T.V.A. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre visant à porter remède à une situation particulièrement préjudiciable, notamment aux jeunes agriculteurs.

Déduction fiscale du salaire des conjoints artisans et commerçants

455. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur les préoccupations exprimées par de nombreux artisans et commerçants à l'égard de la limitation actuelle du salaire déductible du conjoint à hauteur du salaire minimum interprofessionnel de croissance. La référence retenue semble en effet très insuffisante, voire dévalorisante au regard du travail énorme accompli par les conjoints de commerçants et d'artisans. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre, visant à répondre favorablement à ces préoccupations, notamment au travers du projet de loi de finances pour 1987.

Association des entreprises agricoles à responsabilité limitée : calcul des droits de mutation

456. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la nécessité de favoriser un mouvement de capitaux vers l'exploitation agricole par la voie de l'association des entreprises agricoles à responsabilité limitée entre exploitants et non-exploitants, qu'ils soient ou non familiaux. A cette fin, il lui semblerait particulièrement opportun que les parts des associés non exploitants d'E.A.R.L. ne soient prises en compte que pour 50 p. 100 de leur valeur lors du calcul des droits de mutation.

Groupements fonciers agricoles : exonération des droits de succession

463. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre visant à encourager le plus possible l'allocation par bail à long terme, notamment au travers des groupements fonciers agricoles. Ainsi, il serait tout à fait souhaitable que pour les biens loués ou pour les parts de G.F.A. concernés un retour au régime d'exonération des droits de succession, tel qu'il existait avant 1984, puisse intervenir.

Rétablissement des prêts bonifiés à moyen terme ordinaire

464. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur les préoccupations exprimées par l'ensemble des organisations agricoles qui souhaiteraient le rétablissement des prêts bonifiés à moyen terme ordinaire, dans la mesure où le dispositif des prêts bancaires aux entreprises, dont les pouvoirs publics avaient affirmé qu'ils se substitueraient aux M.T.O., est d'ores et déjà inopérant.

Entreprises agricoles à responsabilité limitée : fiscalité

465. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre en

matière de fiscalité agricole, afin de soumettre les droits d'apport aux entreprises agricoles à responsabilité limitée au régime du droit fixe de 390 francs, tout comme les cessions de parts de ces exploitations. Il attire par ailleurs son attention sur la nécessité d'effectuer l'imposition de leurs bénéfices dans tous les cas au travers de l'impôt sur le revenu acquitté par les associés d'E.A.R.L.

Société civile d'exploitation agricole : fiscalité

477. - 24 avril 1986. - **M. Luc Dejoie** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, de bien vouloir lui confirmer l'exonération du droit d'apport de 1 p. 100 quand un rapport de stocks au profit d'une société civile d'exploitation agricole se trouve assujéti à la T.V.A.

Investissement dans l'immobilier destiné à la location : déduction fiscale

478. - 24 avril 1986. - **M. Luc Dejoie** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, selon quelles modalités peut s'appliquer la déduction fiscale prévue par la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) en faveur de l'investissement dans l'immobilier destiné à la location lorsque l'immeuble est acquis pour l'usufruit par une personne et pour la nue-propiété par une autre personne.

Fiscalité des entreprises

488. - 24 avril 1986. - **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur les préoccupations exprimées par de nombreux responsables d'entreprises liées au problème de la transmission de celles-ci et dues essentiellement à un environnement juridique et fiscal particulièrement défavorable. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre visant à adapter les méthodes d'évaluation des entreprises et en tout état de cause à diminuer les taux applicables à leur mutation.

COLLECTIVITÉS LOCALES*Calcul de la première part de la D.G.F. : non-prise en compte de l'évolution démographique*

533. - 24 avril 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur la non-prise en compte des recensements complémentaires des populations des communes dans le calcul de la première part de la D.G.F. 86. En effet, le calcul de la D.G.F. a été modifié à compter du 1^{er} janvier 1986. Depuis cette date, les communes perçoivent 80 p. 100 de la dotation de l'année précédente et 20 p. 100 déterminés à partir de nouveaux critères de répartition. Si la seconde part (20 p. 100) de la D.G.F. tient compte de l'évolution démographique, il n'en est pas de même pour la première part qui fait abstraction du recensement complémentaire. Or, si l'ancien système avait été maintenu, les communes auraient bénéficié d'un concours particulier pour l'accroissement de population et auraient disposé d'une dotation plus importante. Les communes se voient privées ainsi d'une partie de leurs ressources sur cinq ans, période transitoire entre nouveau et ancien système. Il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures permettant de compenser le manque à gagner des communes concernées.

COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES*Réévaluation de l'indemnité de départ*

369. - 24 avril 1986. - **M. André Bohl** indique à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, que l'indemnité de départ et le chiffre

limite des ressources permettant son attribution n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} août 1983. Il demande s'il est dans les projets du Gouvernement de mettre à jour ces valeurs pour permettre aux commerçants et artisans de bénéficier de l'attribution de leur pension en connaissance de cause.

Prolifération des centres d'optique mutualiste

466. - 24 avril 1986. - **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur les graves difficultés que connaît l'optique libérale, face à une prolifération excessive des centres d'optique mutualiste, encore favorisée par la récente réforme du code de la mutualité. En effet, cette prolifération, souvent anarchique, provoque, dans les zones sensibles, une baisse du chiffre d'affaires du secteur privé, génératrice de licenciements, qui peut varier de 20 à 50 p.100, alors que dans le même temps les charges ne cessent d'augmenter. Dans un contexte économique fragile, aux perspectives d'avenir pessimistes, on assiste à une multiplication de ces centres, augmentant la possibilité d'accueil de plus de 30 p.100, sans commune mesure avec les besoins des mutualistes ou des assurés sociaux qui, eux, sont en diminution. Les emplois créés par l'ouverture de ces centres sont loin de compenser les pertes d'emploi survenues dans le secteur privé. D'autre part, la mutualité avec l'appui de présidents de caisses régionales a ouvert tous les centres d'optique mutualiste à l'ensemble de la population des assurés sociaux non mutualistes, ce qui constitue une violation du décret n° 64-827 du 23 juillet 1964. Si on y ajoute les différentes exonérations fiscales dont bénéficient les centres d'optique mutualiste, qui coûtent cher à la collectivité nationale, les opticiens libéraux se trouvent confrontés à une concurrence déloyale. On peut, à cet égard, rappeler le rapport de la Cour des Comptes publié en 1983, qui dénonce la pratique des remises de gestion, versées par la sécurité sociale pour les dossiers gérés par les organismes mutualistes. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin de rétablir l'égalité des droits et des devoirs entre les opticiens libéraux et les centres d'optique mutualiste, qui se comportent comme une entreprise libérale et qui vendent les mêmes produits.

Indemnité de départ des commerçants et artisans : durée d'activité

498. - 24 avril 1986. - **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur les conditions d'octroi de l'indemnité de départ en faveur des commerçants et artisans âgés. L'article 106 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981), qui institue cette indemnité et en fixe les conditions, stipule : « Les commerçants et artisans affiliés depuis quinze ans au moins aux régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales peuvent bénéficier sur leur demande... ». Les commissions chargées de l'attribution de cette indemnité exigent donc une affiliation continue de quinze ans. Or, cette exigence a pour grave défaut d'exclure du bénéfice de l'indemnité des commerçants ou artisans dont la durée d'activité est parfois très supérieure, mais a subi des interruptions. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager des dispositions en vue de la prise en compte de la durée d'activité totale, avec ou sans interruption, pour l'attribution de l'indemnité de départ.

Sauvegarde du secteur artisanal de la cordonnerie

507. - 24 avril 1986. - **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur la nécessité de sauvegarder le secteur artisanal de la cordonnerie. Il lui rappelle que les artisans de ce secteur souffrent actuellement de concurrence déloyale illustrée notamment par la multiplication dans les grandes surfaces de « points-services » qui proposent des réparations très rapides, effectuées par des employés ne disposant souvent d'aucune formation, au même tarif que les artisans, qui utilisent des matériaux de qualité supérieure et rendent un travail beaucoup plus soigné. Compte tenu de l'évolution des techniques de fabrication, il lui demande s'il ne juge pas opportun de prendre des mesures relatives au développement de la formation des jeunes apprentis cordonniers qui, inévitablement, auront des conséquences sur le nécessaire respect de ce métier.

COOPÉRATION

Affectation par poste de l'aide française au Zaïre

524. - 24 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la coopération** quelle a été l'affectation précise, par poste, de l'aide française au Zaïre pour 1985. Pour quelles raisons dans le cadre des négociations menées par son prédécesseur le problème de l'indemnisation des Français dont les biens ont été confisqués dans ce pays en 1973 n'a pas été réglé alors qu'une indemnisation juste et équitable leur avait été promise.

CULTURE ET COMMUNICATION

Suite donnée à l'élaboration de certaines œuvres artistiques

412. - 24 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** s'il n'estime pas intéressant, avant de décider d'entériner la folle erreur de son prédécesseur - qui demandait à un sculpteur de talent d'insérer dans un ensemble prestigieux, fait d'harmonie et de mesure, sa propre œuvre, c'est-à-dire d'inscrire sur une œuvre existante une création rapportée - de consulter les amoureux de Paris, par l'intermédiaire des médias et de la presse, pour savoir s'ils jugent préférable de poursuivre ce qui a été commencé ou au contraire de choisir un autre site, qui correspondrait mieux à une certaine idée de Paris que nous avons en commun.

Financements de l'audiovisuel

484. - 24 avril 1986. - Dans le cadre de la déclaration de politique générale de **M. le Premier ministre, M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur un aspect particulier des financements de l'audiovisuel. Dans le cahier des charges de la chaîne privée de télévision, dite la 5, figurerait une clause autorisant les exploitants à diffuser de la publicité pour les boissons alcoolisées de 9° au plus. Outre le fait qu'une telle disposition porterait atteinte inquiétante aux mesures prises jusqu'à présent, depuis de nombreuses années, pour lutter contre l'alcoolisme, il s'agirait là d'un double privilège, d'une part en faveur d'une des cinq chaînes de télévision, les quatre autres se voyant interdire cette sorte de publicité, d'autre part au bénéfice de diverses catégories d'industriels et producteurs, au nombre desquels il convient de ne pas oublier les viticulteurs italiens qui distribuent déjà des vins de 8,5° et se trouvent ainsi en position de concurrence extrêmement avantageuse par rapport aux viticulteurs français déjà lourdement handicapés par l'élargissement de la Communauté européenne qui leur oppose les productions espagnoles et portugaises. Il demandait à son prédécesseur le 19 décembre 1985 (question écrite n° 27511) si toutes les implications de la décision du précédent Gouvernement, brièvement résumées ici, avaient bien été prises en considération.

Enseignement de la musique : développement des moyens et du rôle des associations

492. - 24 avril 1986. - **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'importance qu'il convient d'attacher au rôle joué par les associations dans l'enseignement de la musique. Il semblerait, en effet, que les services du ministère et notamment de la direction de la musique et de la danse ont pratiqué depuis quelques années une politique qui n'a pas manqué de gêner l'action des associations intéressées, y compris au lendemain de l'intervention de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, qui a transféré sur les communes une partie des attributions exercées précédemment par le ministère et ses services. Il souhaite notamment connaître ses intentions et les directives qu'il entend donner en la matière, ainsi que ses projets en ce qui concerne les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat pour les différentes catégories de conservatoires du musique.

*Cession de droits par l'I.N.A. d'œuvres
ou prestations audiovisuelles : intitulé et nombre*

493. - 24 avril 1986. - **M. Pierre Brantus** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de lui indiquer avec précision le nombre et l'intitulé exacts des œuvres ou prestations audiovisuelles ayant fait l'objet par l'Institut national de la communication audiovisuelle (I.N.A.) soit de cession de droits à des éditeurs de phonogrammes ou de vidéogrammes destinés au commerce, soit d'éditions ou de coéditions effectuées par l'I.N.A. et ces mêmes éditeurs à partir d'archives ou de séquences d'archives d'œuvres audiovisuelles ou télévisuelles dont l'I.N.A. est le dépositaire aux termes des dispositions des articles 47 et suivants de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui rappeler le cadre juridique, de nature légale ou conventionnelle, au regard de la protection des droits des auteurs, des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et des producteurs de vidéogrammes, dans lequel s'inscrit la réalisation de tels produits audiovisuels, distincts en tout état de cause de la première diffusion à l'antenne de ces œuvres ou prestations par les organismes de service public de la radio et de la télévision, et de lui indiquer si, dans le passé, des contestations se sont élevées auprès des tribunaux à l'initiative des auteurs, des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes eux-mêmes ou de leurs ayants droit et ayants cause à l'occasion de l'exploitation commerciale de ces œuvres dérivées.

*Conditions de rédaction et d'interprétation
des contrats de production audiovisuelle*

494. - 24 avril 1986. - **M. Pierre Brantus** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les conditions de rédaction et d'interprétation des contrats de production audiovisuelle, régis par la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985, relative aux droits d'auteur et des artistes-interprètes, qui peuvent être conclus entre un réalisateur et une personne morale de droit public - et notamment un établissement public - pour la conception, la fabrication, d'une part, et la réalisation, la fabrication, d'autre part, d'une production audiovisuelle. Il lui soumet le cas où un contrat dont il a eu connaissance, en contrepartie d'une cession par l'auteur à titre exclusif et pour une durée illimitée des droits de représenter ou de reproduire son œuvre, prévoit le versement une fois pour toutes d'une rémunération forfaitaire, en excluant le bénéfice d'une rémunération proportionnelle à la diffusion ou à l'exploitation de l'œuvre visée à l'article 63-2 de la loi du 11 mars 1957, en justifiant le choix de cette rémunération par le fait que celle-ci serait conforme à l'article 35 de la loi du 11 mars 1957 précitée, modifiée par la loi du 3 juillet 1985, dont le réalisateur admet l'application dans le contrat concerné du fait « des structures d'exercice inhérentes à l'établissement public en question ». S'il est exact que l'alinéa 2 de l'article 35 de la loi du 11 mars 1957 énumère avec précision les cas dans lesquels la rémunération de l'auteur peut être évaluée forfaitairement, il lui demande si la disposition contractuelle précitée lui paraît légalement motivée et, en tout état de cause, conforme à l'interprétation qu'en ont donné jusqu'à présent les cours et tribunaux français.

*Elaboration du projet de loi de finances :
exactitude des titres de chapitres*

502. - 24 avril 1986. - **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'occasion que propose la préparation de la prochaine loi de finances pour rompre avec l'habitude prise, ces dernières années, rue de Valois, de transformer la nomenclature budgétaire en exercice de dissimulation ou de camouflage : alors que, par exemple, pour tout le monde, « patrimoine » signifie bien « transmis par le père et la mère » et que « monument historique » implique un minimum de durée, les services du ministère cachent sous ces titres des projets de constructions nouvelles particulièrement coûteux et sans rapport avec les monuments anciens. C'est ainsi que dans le projet de budget pour 1984, au chapitre 66.20, intitulé « Patrimoine monumental », sur 330 millions de subventions inscrits, 310 millions de francs étaient consacrés à deux chantiers : le Parc de La Villette et l'Institut du monde arabe. Malgré les protestations du rapporteur de la commission des affaires culturelles, le ministère recidiva dans le projet de loi suivant où, sous le même intitulé trompeur, 316 millions sur 336 étaient consacrés aux deux chantiers précités. Considérant qu'il est abusif d'anticiper sur l'éventuel destin historique d'édifices qui n'existent pas encore il lui demande de veiller, dans le prochain « bleu de finances », à la sincérité et à

l'exactitude des titres de chapitres, de telle sorte que le Parlement soit en mesure d'exercer sa mission et de contrôler l'emploi véritable des crédits.

Cambriolages de musées : mesures de sécurité

503. - 24 avril 1986. - **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les cambriolages perpétrés dans les musées où nombre de trésors sont dérobés pour disparaître à jamais. Des travaux importants ont déjà été réalisés pour renforcer la sécurité des lieux d'exposition. C'est ainsi qu'au musée du Louvre, depuis le vol spectaculaire de l'épée du sacre de Charles X, un réaménagement des vitrines et un regroupement des objets d'art favorisent une surveillance accrue. Mais l'effort demeure largement insuffisant. Il lui demande si un programme spécial a été prévu, portant sur l'ensemble des musées soumis directement ou non à sa tutelle, si, en particulier, il est prévu de relier systématiquement le dispositif d'alarme au poste de police le plus proche et quels crédits ont été annuellement consacrés depuis dix ans à ces travaux indispensables pour la sécurité de nos collections publiques.

Politique de sauvegarde du patrimoine monumental

504. - 24 avril 1986. - **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'urgence de réformer et de renforcer la politique de sauvegarde du patrimoine monumental, dont la priorité devrait être enfin reconnue et consacrée dans l'action générale de son département. Bien que le budget de la culture ait doublé en francs constants, les crédits des monuments historiques n'ont augmenté que de 30 p. 100. Les dotations sont bien trop faibles au regard des tâches indispensables : classer les bâtiments non protégés, soutenir l'effort des propriétaires, restaurer nombre d'édifices, mettre en valeur et « cureter » leurs environs, pour faire de tant de monuments et de sites le principal attrait touristique d'un pays chargé d'histoire. Alors qu'un secteur tel que celui des arts plastiques a vu en quelque sorte « exploser » son budget, les milliers de cathédrales, églises, châteaux, manoirs, quartiers anciens de notre pays, qu'ils soient publics ou privés, reçoivent ensemble un soutien financier très limité, à peine supérieur aux crédits additionnés du Palais Garnier et du centre Georges-Pompidou. Bien entendu, il est hors de question de contester les subventions destinées à ces deux institutions prestigieuses. En revanche, il est plus que temps de revoir complètement l'ordre de grandeur des actions entreprises en faveur d'un glorieux passé architectural. Il lui demande si le changement de majorité et de Gouvernement n'est pas une occasion exceptionnelle pour lancer, dans notre pays, un solennel « manifeste du patrimoine », appuyé sur une croissance significative des crédits, une réforme audacieuse de la formation, du statut et des méthodes des architectes spécialisés, et complété, enfin, par la préparation d'une « loi de programme » assurant une action cohérente à long terme, analogue à celle de juillet 1978 qui fut tellement bénéfique pour la restauration des châteaux-musées et la survie des métiers d'art.

Service des archives du film à Joinville-le-Pont

527. - 24 avril 1986. - **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation du service des archives du film à Joinville-le-Pont dans le Val-de-Marne, dont la mission, unique en France, est la sauvegarde du patrimoine cinématographique. Faute de personnel suffisant, ce service n'est pas en mesure de mener à bien l'entreprise d'inventaire et de sauvetage des films. Or, de très nombreux films sont à traiter de façon urgente et le rythme de restauration et de report des films sur support de sécurité devrait être beaucoup plus élevé qu'il ne l'est actuellement et durer environ quinze ans, pour sauver l'ensemble des films « flamme ». Ces dernières années, et ce fut le cas aussi sous le septennat précédent, aucune mesure sérieuse n'a été prise. Elle lui demande ce qu'il envisage de faire pour remédier à cette situation si préjudiciable à la conservation et à la restauration des films, pourtant mémoire collective du pays.

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

Taux de la T.V.A. en vigueur pour les livres maquettes

365. - 24 avril 1986. - **M. Jean-Paul Chambriard** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, la question écrite n° 28401 du 27 février 1986, qu'il avait posée à son prédécesseur au sujet du

taux de T.V.A. applicable aux livres maquettes. En effet, une jeune société éditée depuis juin 1985 ce type d'ouvrages dont la destination est pédagogique, car ils sont conçus et élaborés dans leur forme et leur contenu avec des enseignants. Trois autres éditeurs, en France, qui proposent des ouvrages similaires, appliquent actuellement un taux de T.V.A. de 7 p. 100 à leurs produits. Les services fiscaux de Clermont-Ferrand ont contesté ce taux de 7 p. 100 à la société Tomis, en argumentant que ces ouvrages ne peuvent être considérés comme des livres. Il est en tout cas incontestable que ces ouvrages ont une destination pédagogique car la diffusion principale se fait en milieu scolaire. Les livres maquettes permettent une exploitation par plusieurs disciplines : histoire, latin, arts plastiques, éducation manuelle et technique, langues. Il faut également relever le contenu à caractère éducatif et culturel de ces ouvrages. C'est pourquoi il souhaite qu'il puisse envisager rapidement une harmonisation de la position des services fiscaux quant à l'application d'un taux de T.V.A. pour les livres maquettes, et que celui-ci soit de 7 p. 100, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus.

*Français de l'étranger :
vente d'un immeuble en France, plus-value*

390. - 24 avril 1986. - **M. Frédéric Wirth** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les difficultés rencontrées par les Français fiscalement domiciliés hors de France lorsqu'ils ont réalisé une plus-value lors de la vente d'un immeuble en France. En effet, l'article 171 *quater* de l'annexe II du code général des impôts dispose que « ... les personnes passibles du prélèvement institué par l'article 244 bis A du code général des impôts doivent accréditer auprès de l'administration chargée du recouvrement un représentant domicilié en France... » En pratique, ne sont admis comme représentant que l'acheteur du bien, les banques ou établissements financiers et les personnes agréées à cet effet par le directeur des services fiscaux du département où se trouve l'immeuble cédé. C'est, le plus souvent, en définitive, une banque qui est sollicitée par le cédant domicilié à l'étranger pour être son représentant. Or, les banques, souvent peu désireuses de jouer ce rôle, bloquent une partie des fonds provenant de la cession et ce, jusqu'à la fin d'exercice du droit de reprise de l'administration. Cette pratique, qui est appliquée même si la cession a donné lieu à une taxation de la plus-value régulièrement acquittée, ou a fait l'objet d'une exonération dûment justifiée, est très préjudiciable aux cédants et ne favorise évidemment pas la mobilité des biens. Il rappelle que le Gouvernement s'était engagé, ainsi qu'il apparaît dans la réponse donnée à une question écrite d'un sénateur (Question écrite n° 880 du 24 novembre 1980 - J.O. n° 18 [S] du 30 avril 1981), à ce que l'administration, sur demande du cédant, indiquât « ... dans les meilleurs délais possibles, si elle entend ou non procéder au redressement de la plus-value déclarée, afin de lui permettre de négocier à nouveau, en meilleure connaissance de cause, les conditions financières de la représentation... ». La réponse à cette même question écrite mentionnait également que « ... les actions utiles seront entreprises pour que les représentants de la profession bancaire incitent leurs mandants à mieux ajuster les garanties demandées... ». Or, il s'avère que certains services fiscaux ainsi questionnés ne répondent pas avec suffisamment de diligence, incitant ainsi les banques à conserver trop longtemps les dépôts de garantie. Il demande si le Gouvernement entend rappeler, tant aux directions départementales des services fiscaux qu'à l'organisation professionnelle bancaire, les directives ci-dessus qui ont été manifestement perdues de vue.

Majorations du prix des transports scolaires : date des arrêtés

391. - 24 avril 1986. - **M. Louis de la Forest** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que les arrêtés autorisant périodiquement des majorations du prix des transports scolaires interviennent souvent tardivement et sont applicables pour partie à date déterminée en cours d'année scolaire. Cette situation est génératrice de grosses difficultés pour les départements où la participation des familles est forfaitaire et payée d'avance et qui se trouvent, dès lors, dans l'impossibilité d'ajuster le montant de cette participation, d'où un accroissement de leurs charges. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas opportun de fixer désormais suffisamment à l'avance un prix des transports scolaires valable pour la totalité de l'année scolaire suivante.

Entreprise Hacot-Colombier à Houplines

401. - 24 avril 1986. - **M. Ivan Renar** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation de l'entreprise Hacot-Colombier à Houplines dans le Nord. En effet, plusieurs licen-

ciements ont été effectués dans cette entreprise. Cette région (l'Armentières) déjà durement touchée par le chômage a été une nouvelle fois frappée. Les travailleurs et les organisations syndicales de cette entreprise ont des propositions concrètes et réalistes qui permettraient la relance de l'entreprise et d'éviter les licenciements. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre en compte les propositions des travailleurs.

Armentières : filière française de l'industrie du lin

406. - 24 avril 1986. - **M. Ivan Renar** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la proposition de mise en place d'une filière française de l'industrie du lin dont la région d'Armentières dans le Nord serait le centre. Il est possible de transformer le lin en France et de réaliser une filière complète de la graine au produit fini. La notion de filière a été officiellement retenue lors de la signature du contrat de plan en avril 1984. La vallée de la Lys est bien placée pour mettre en œuvre la filière lin. En effet, 27 p. 100 des terres cultivées pour le lin en France sont dans le Nord. En matière de semences, la France ne subvient qu'au quart de ses besoins, le reste étant fourni par la Belgique et les Pays-Bas. La recherche permet d'ores et déjà d'envisager l'amélioration très sensible du « rouissage à terre » et de développer la récolte française des graines. Par ailleurs, 30 p. 100 du tissage français se fait dans notre région. La vallée de la Lys est également bien placée pour la transformation industrielle. Entre 1963 et 1983, la production française de fil est tombée de 25 770 tonnes à 8 537 tonnes. La région Nord - Pas-de-Calais est la seule à filer le lin en France. La mise en place de la filière lui permettrait de créer de nombreux emplois dans la région d'Armentières. Il est possible de développer également dans cette région le tissage, la confection, la bonneterie. Les débouchés existent (vêtements, linge de maison, tissage lourd et industriel). Les entreprises, avec notamment Bouscass, la classe ouvrière, les ingénieurs, les techniciens textiles qualifiés existent. Il est donc possible de mettre en œuvre rapidement la filière lin dans la vallée de la Lys. En conséquence, il lui demande quelle est sa position sur ce projet.

*Impôt sur les grandes fortunes :
interprétation d'une note ministérielle*

414. - 24 avril 1986. - **M. François Collet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de bien vouloir répondre à la question n° 26633 du 31 octobre 1985, renouvelée le 30 janvier 1986 (n° 28031), par laquelle il appelait l'attention de son prédécesseur sur l'interprétation d'une note du 8 août 1984 (B.O., D.G.I. 7.R.784) précisant les conditions d'application d'un communiqué ministériel du 13 juin en matière d'impôt sur les grandes fortunes. En effet, les parts ou actions d'une société transmises par un associé qui s'en réserve l'usufruit sont maintenant considérées comme biens professionnels sous certaines conditions. La note du 8 août 1984 exige qu'il y ait concomitance entre cessation des fonctions professionnelles (définies à l'article 885-O du code général des impôts) et démembrement des titres. Ce faisant, la note ajoute au communiqué une condition qui n'y était incluse ni expressément ni implicitement. Outre cet aspect, cette condition vide en grande partie de sa substance la décision ministérielle du 13 juin. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer si, hors le cas de décès, la concomitance de la cessation des fonctions professionnelles et du démembrement des titres est bien une condition substantielle à l'application de la décision du 13 juin 1984.

Abolition de la loi prohibant certains jeux de hasard

470. - 24 avril 1986. - **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les dispositions d'une loi du 21 mai 1836 prohibant un certain nombre de jeux de hasard et notamment les jeux de loto qui peuvent néanmoins être organisés, dans un cercle restreint, au profit d'œuvres d'intérêt général, et caractérisés par des mises de faible valeur, du 1^{er} décembre au 31 janvier de chaque année. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'actualiser cette législation en l'adaptant à la fin du XX^e siècle qui a connu, dans notre pays, une véritable explosion des jeux de hasard pour le plus grand bonheur des joueurs mais également de l'Etat.

Révision des taux d'intérêt des prêts aux particuliers

472. - 24 avril 1986. - **M. Georges Berchet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les implications de la baisse de l'inflation en matière d'emprunt pour les particuliers qui y ont eu recours afin d'acheter ou de construire leur résidence principale. Il souligne que cette baisse de l'inflation a pour corollaire des taux d'intérêt de remboursement de prêts lourds à supporter pour les intéressés. Il lui demande en conséquence si une révision et un allègement de ces taux ne lui apparaissent pas souhaitables et équitables.

Utilisation de plusieurs chèques pour un paiement total

481. - 24 avril 1986. - **M. Jacques Chaumont** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de bien vouloir lui indiquer si un percepteur peut refuser qu'un contribuable paie ses impôts au moyen de plusieurs chèques. Par exemple, si son compte courant ne permet pas le paiement total, peut-il joindre un chèque tiré sur ce compte à un autre provenant d'un établissement financier différent pour assurer le montant total de sa dette. Existe-t-il un texte législatif ou réglementaire en la matière. Ou bien est-ce une décision autoritaire du fonctionnaire, et, dans ce cas, quelle est sa valeur.

Présentation à Paris des avertissements de la taxe d'habitation

485. - 24 avril 1986. - Dans le cadre des simplifications des procédures administratives annoncées par M. le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale, **M. François Collet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, s'il lui est possible de répondre à la question posée à son prédécesseur le 31 octobre 1985 - n° 26634 - renouvelée le 30 janvier 1986 - n° 28032 - au sujet des avertissements reçus par les contribuables parisiens au titre de la taxe d'habitation. Ces documents comportent la mention « références à rappeler dans toute correspondance », suivie d'une succession de trente-quatre chiffres. Il demande : 1° comment se compose cette suite de chiffres et quelle est leur signification ; 2° s'il arrive qu'elle soit reproduite sans erreur ; 3° s'il apparaît vraiment impossible de la simplifier.

Durée d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

491. - 24 avril 1986. - **M. Pierre Louvot** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que la réduction à quinze ans, par l'article 14-1 de la loi de finances pour 1984, n° 83-1179 du 29 décembre 1983, de la durée d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficiaient les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions achevées avant le 1^{er} janvier 1973, avait profondément choqué les propriétaires concernés qui y avaient vu, de la part de l'Etat, un reniement de ses engagements. Il lui demande si, dans le cadre d'un nécessaire rétablissement de la confiance des Français dans leur gouvernement, il ne lui paraîtrait pas opportun de revenir, à l'occasion du prochain collectif budgétaire, sur une mesure aussi inopportune.

Contribution du Fonds national pour le développement du sport au collectif budgétaire

516. - 24 avril 1986. - **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le caractère tout à fait inacceptable de la « contribution forcée » du Fonds national pour le développement du sport au collectif budgétaire à la suite de la fixation à 450 millions des recettes disponibles pour 1986 en provenance du Loto sportif. S'il est exact que la loi de finances initiale ne faisait apparaître qu'une somme de 300 millions de francs à ce titre il est évident que, en raison de l'évolution du Loto sportif, le produit à attendre au bénéfice du sport devait se situer autour de 800 millions de francs. Il lui demande, en conséquence, s'il s'agit là d'une simple mesure conjoncturelle, ou s'il faut interpréter ce plafonnement des recettes du Fonds national pour le développement du sport comme une mesure définitive et une orientation nouvelle de la politique de financement du sport.

Redressements fiscaux : procédure

526. - 24 avril 1986. - **M. Hubert Peyou** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, qu'en matière d'insuffisance présumée des déclarations de la valeur vénale des biens immeubles faisant l'objet de mutations foncières, les articles L 17, L 55 et suivants du livre des procédures fiscales (L.P.F.) prévoient, préalablement au redressement éventuel par l'administration des droits ou taxes d'enregistrement, de publicité foncière ou sur la valeur ajoutée, une procédure contradictoire de discussion et, en cas de désaccord, la possibilité de recours à une commission départementale de conciliation, étant observé que la simple notification d'une proposition de redressement est interruptive de prescription (L.P.F., art. 189). A la suite d'une telle notification, un redevable a confirmé son désaccord et demandé l'intervention de la commission de conciliation. Près d'une année s'est écoulée depuis lors sans que le service l'ait informé soit de l'abandon du redressement envisagé, soit de la saisine de la commission. Dans cette situation, pendant combien de temps l'intéressé doit-il demeurer dans l'attente d'une décision du service ou de la prescription de la procédure de redressement qu'il a engagée. Le contentieux des différends de cette nature relevant des tribunaux de grande instance sans possibilité d'appel, sauf cassation, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour raccourcir des délais de répétition ou d'instruction dont la durée excessive est, en fait, préjudiciable à l'intérêt de l'Etat et pour parvenir à l'unité de juridiction en matière fiscale, première condition d'une amélioration sinon d'une réforme longtemps souhaitée par l'opinion.

Partage de succession : prise en compte des créances

535. - 24 avril 1986. - **M. Michel Rufin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les modalités d'application de certaines dispositions de l'article 752 du code général des impôts qui précisent que « les créances dont le défunt a eu la propriété ou a perçu les revenus ou à raison desquelles il a effectué une opération quelconque moins d'un an avant son décès sont présumées, jusqu'à preuve contraire, faire partie de la succession ». Si l'on estime que les sommes inscrites sur un compte bancaire constituent une créance et si l'on est en présence d'un retrait de fonds effectué avant le décès sur ce compte, peut-on considérer « la preuve contraire » de l'article 752 comme rapportée ? La créance a en effet cessé d'exister en tant que telle au jour de l'ouverture de la succession, et l'élément d'actif strictement défini auquel s'applique la présomption de l'article 752 du code général des impôts a disparu. Dans l'affirmative, si l'administration estimait alors être en présence d'une omission éventuelle de derniers comptants, la preuve de cette omission ne lui incomberait-elle pas, notamment lorsque le retrait de fonds a été effectué plusieurs mois avant le décès et que les héritiers n'habitant pas avec la personne décédée ignoraient l'existence du retrait.

Participation d'une S.A.F.E.R. dans un échange d'immeubles ruraux : fiscalité

536. - 24 avril 1986. - **M. Michel Rufin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de bien vouloir lui préciser les conditions du bénéfice du régime de faveur prévu à l'article 708 du code général des impôts relatif aux échanges d'immeubles ruraux, dans l'hypothèse où une S.A.F.E.R. participe à l'échange. Dans le cas suivant, celui d'un échange multilatéral ne pouvant en aucun cas bénéficier de l'article 37 du code rural, où l'échange a été effectué par l'un des coéchangistes à l'aide de biens rétrocédés à son profit par une S.A.F.E.R. le même jour, et où la rétrocession a eu lieu à la condition que le coéchangiste procède immédiatement à l'échange convenu, et où enfin la S.A.F.E.R. en cause est intervenue à l'acte d'échange pour constater la réalisation de la condition, est-il possible qu'un tel acte puisse bénéficier de l'article 708 du code général des impôts. Suivant la réponse faite à M. Lagorce (J.O., Assemblée nationale, 3 juin 1976, page 3761, n° 27728) il est précisé qu'en cas d'échange multilatéral seules les opérations auxquelles une S.A.F.E.R. participe en qualité d'acquéreur ou de vendeur peuvent bénéficier du régime de faveur de l'article 708. Mais en l'occurrence donc, lorsque la S.A.F.E.R. a participé à l'opération et même imposé sa volonté aux coéchangistes, mais n'est pas directement acquéreur ou vendeur dans l'acte d'échange signé concomitamment avec la rétrocession, une telle opération peut-elle bénéficier du régime de faveur de l'article 708, ou alors doit-on considérer que le terme « opération » de la réponse faite à M. Lagorce ne s'applique qu'à l'acte lui-même de façon restrictive et non à l'opération imposée par la S.A.F.E.R. aux coéchangistes, négociée et constatée par celle-ci.

ÉDUCATION NATIONALE

Étalement des vacances scolaires

366. - 24 avril 1986. - **M. Jean-Paul Chambriard** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** les questions écrites n° 26742 du 7 novembre 1985 et n° 28304 du 20 février 1986 qu'il avait posées à son prédécesseur à propos de l'étalement des vacances. Il l'informe des conséquences néfastes que le non-étalement des vacances scolaires entraîne pour les communes touristiques de l'espace rural et les gestionnaires des équipements de loisirs. L'abandon progressif du calendrier par zones s'est traduit, entre 1980 et 1986, par une diminution de plus de soixante jours des périodes où les vacances sont prises par les familles. De plus, le nouveau projet de calendrier des vacances scolaires pour l'année 1986-1987 inquiète l'Association nationale des collectivités locales pour les villages vacances familles. C'est pourquoi il aimerait que soit étudiée à nouveau pour toutes les vacances scolaires, y compris pour les vacances d'été, une organisation par zones qui autorise un étalement plus important des périodes considérées.

Indemnité de logement des instituteurs mutés d'office

373. - 24 avril 1986. - **M. André Bohl** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de l'indemnité de logement des instituteurs mutés d'office. La diminution de la population scolaire entraîne des mutations d'office d'instituteurs titulaires de leur poste dans des affectations nouvelles. Ces mutations entraînent pour les intéressés des conséquences pécuniaires défavorables dans le cas où, ayant accédé à la propriété, ils bénéficiaient d'une indemnité de logement. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de modifier le règlement actuel qui s'impose au maire de la commune d'accueil d'offrir un logement vacant. Le refus de l'enseignant s'accompagne d'une suppression de l'indemnité et de la part de dotation globale versée par l'Etat au titre du logement des instituteurs.

Rennes : déroulement du concours des professeurs de disciplines commerciales

387. - 24 avril 1986. - **M. Josselin De Rohan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le déroulement du concours des professeurs de disciplines commerciales pour l'accès au second grade des professeurs de lycée professionnel. Il apparaît que selon les déclarations de trente-huit candidats, les conditions dans lesquelles se sont opérées les épreuves, les 10 et 11 avril derniers à la maison des examens de Rennes, contreviennent au respect le plus élémentaire des droits des concurrents aux concours. Selon les réclamants, des candidats arrivés à l'heure dite se seraient vu interdire les salles d'examen ; d'autres convoqués avant l'heure normale auraient composé séparément dans une salle ; d'autres enfin auraient bénéficié d'une heure supplémentaire de composition. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il compte prescrire une enquête sur la réalité des faits et quelles mesures il entend prendre à l'encontre des responsables de ces scandaleux désordres qui font tort à des candidats parfaitement méritants et risquent d'affecter injustement leur carrière.

Académie de Rennes : centres d'examens, regroupement des élèves par établissement d'origine

388. - 24 avril 1986. - **M. Josselin de Rohan** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans l'académie de Rennes il a été recommandé aux responsables des centres d'examens pour le brevet des collèges de regrouper les élèves par établissements d'origine. Il souhaiterait connaître les motifs d'un tel regroupement ou plutôt d'une telle ségrégation. Par ailleurs, alors que 54,50 p. 100 des candidats sont originaires de l'enseignement privé, cet enseignement fournit 41,5 p. 100 des correcteurs, contre 58 p. 100 pour l'enseignement public. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable pour l'avenir de mettre un terme à des pratiques discriminatoires qui ne sont pas de nature à contribuer à l'apaisement des esprits dans le domaine scolaire.

Enseignement de l'italien

402. - 24 avril 1986. - **M. Ivan Renar** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les menaces pesant sur l'enseignement de l'italien. En effet, la disparition de la langue vivante 2 de certaines sections comme matière obligatoire

et, comme langue facultative, des sections C, D et E avec la suppression de la langue vivante 3 aboutiraient à la presque disparition des langues à moindre diffusion. Par exemple, dans l'académie de Lille, sur un total de 1 671 élèves qui suivent un enseignement d'italien en lycée, 735 sont en langue vivante, 284 en langue vivante 2, grands débutants. L'application de la réforme supprimerait 60 p. 100 de ces effectifs en lycée, sans préjuger des élèves de langue vivante 2 issus des premiers cycles, inscrits dans les nouvelles sections sans deuxième langue obligatoire. Compte tenu de cette situation, les professeurs d'italien souhaitent le maintien de la langue vivante 3 en première et terminale (afin d'assurer la continuité de cette option aux élèves qui l'auraient choisie en seconde), l'ouverture d'option langue vivante 2 dans au moins deux ou trois collèges en liaison avec le lycée ou le district et l'ouverture de cette même option en lycée professionnel. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en faveur de l'enseignement de l'italien.

Nord - Pas-de-Calais : enseignement du polonais

403. - 24 avril 1986. - **M. Ivan Renar** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'enseignement du polonais dans le Nord - Pas-de-Calais. Le polonais est une langue vivante enseignée officiellement en France depuis quelques années. Compte tenu de l'histoire du Nord - Pas-de-Calais, l'académie de Lille est celle où cet enseignement est le plus développé. Or, des suppressions de poste ont été effectuées, l'enseignement du polonais est menacé dans certains collèges et lycées. Compte tenu du grand nombre d'enfants d'origine polonaise dans le bassin minier du Nord - Pas-de-Calais, de la culture et de l'histoire de ce pays, il est tout à fait regrettable que l'enseignement du polonais, déjà insuffisant, soit victime de mesures d'austérité. Il est souhaitable que les mesures pesant sur l'enseignement du polonais soient levées et qu'une réflexion s'engage pour le développement de celui-ci. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Statut des personnels enseignants exerçant des fonctions d'encadrement dans les I.U.T.

409. - 24 avril 1986. - **M. Léon Eeckhoutte** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels enseignants qui exercent des fonctions d'encadrement dans les instituts universitaires de technologie. Assurant en pratique un rôle de chef de département ou de directeur des études, sans que leurs fonctions ne soient reconnues ni rétribuées à proportion du travail qu'elles représentent, ces personnels se trouvent finalement désavantagés dans leur carrière par rapport à leurs collègues qui n'exercent pas les mêmes tâches. Dans ces conditions, il y a lieu de craindre une désaffection des enseignants pour ces fonctions pourtant indispensables au maintien de la qualité et de l'efficacité des instituts universitaires de technologie. Est-il envisagé de remédier à cette situation.

Accès des professeurs agrégés détachés à la hors classe

410. - 24 avril 1986. - **M. Léon Eeckhoutte** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des professeurs agrégés en position de détachement. Il lui demande pour quelle raison aucun de ces professeurs n'a pu, jusqu'à présent, accéder à la hors classe instituée par le décret n° 78-219 du 3 mars 1978, alors qu'aucun texte ne justifie une pareille discrimination.

Rive droite de Bordeaux : création d'un lycée polyvalent

510. - 24 avril 1986. - **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le caractère urgent de la réalisation du lycée polyvalent de la rive droite de Bordeaux. Il souligne l'augmentation croissante de la population scolarisable de ce secteur et lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais il envisage la réalisation de cet établissement.

ENVIRONNEMENT

Lutte contre la pollution atmosphérique

398. - 24 avril 1986. - La pollution atmosphérique résultant notamment des gaz d'échappement des moteurs des véhicules automobiles et des rejets industriels dans l'atmosphère serait responsable de la mort lente de quatre millions d'hectares de forêt

en Europe. **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, de lui indiquer les mesures envisagées au niveau national et européen pour lutter contre ce fléau.

Transformateurs électriques au pyralène

417. - 24 avril 1986. - **M. François Collet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, de bien vouloir répondre à la question n° 27513 du 19 décembre 1985 par laquelle il appelait l'attention de son prédécesseur sur l'utilisation actuelle des transformateurs électriques au pyralène, matériel que l'explosion de janvier dernier à Reims devrait faire considérer comme dangereux par les risques qu'il fait courir à l'environnement. La vente, et par conséquent l'utilisation, de ces appareils est interdite en Europe à partir de juin 1986 et il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° si des mesures ont été prises pour vérifier les installations de ce type encore en service ; 2° si un calendrier a été établi pour le remplacement de ces installations ; 3° si des mesures de protection et de sécurité du personnel ont été arrêtées pour être mises en œuvre lors du remplacement du matériel ; 4° quelles dispositions ont été prises pour la destruction des appareils actuellement en service. Il ajoute, en outre, que, depuis le dépôt de cette question, une nouvelle explosion a eu lieu le 16 février 1986 au centre des télécommunications de Saint-Dié, dans les Vosges.

Indemnisation des dégâts causés par les sangliers

496. - 24 avril 1986. - **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur le fait que les chasseurs, tout comme les agriculteurs, doivent supporter des charges importantes du fait des dégâts causés principalement par des sangliers issus pour la plupart d'élevages non autorisés encore en activité. Il lui demande, en conséquence, si des mesures peuvent être prises pour améliorer la loi de finances pour 1969 du 27 décembre 1968 (n° 68-1172) relative à l'indemnisation des dégâts causés par les grands sangliers et les grands animaux soumis au plan de chasse.

Qualité des eaux de la Lergue

506. - 24 avril 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur l'altération de la qualité des eaux de la rivière la Lergue et par voie de conséquence du fleuve l'Hérault à la suite des rejets des installations de la Cogema (Compagnie générale des matières nucléaires) situées dans le Lodévois. Il lui demande le bilan de la qualité des eaux de la Lergue et de l'Hérault à ce point de vue.

**ÉQUIPEMENT, LOGEMENT,
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS**

Augmentation de la durée limite de l'apprentissage

372. - 24 avril 1986. - **M. André Bohl** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les difficultés découlant de l'article L. 115-2 du code du travail qui limite la durée de l'apprentissage à deux ans. Cette durée est insuffisante dans la plupart des métiers du bâtiment des travaux publics. Une réforme portant cette durée à trois ans ne pourrait-elle être envisagée compte tenu de l'évolution de la technicité des matériels et matériaux.

*Poitou-Charentes : évolution des activités
des entreprises du bâtiment*

379. - 24 avril 1986. - **M. Michel Alloncle** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur l'évolution de l'activité des entreprises de bâtiment de la région Poitou-Charentes. Au

cours de l'année 1985, les résultats ont été la plupart du temps très mauvais, dans les quatre départements de la région. Il souhaiterait connaître les dispositions envisagées par le Gouvernement pour faciliter une reprise des activités de cette industrie qui emploie de nombreux travailleurs.

*Affectation du compte de liquidation
du Fonds national d'amélioration de l'habitat*

415. - 24 avril 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la question écrite n° 28292 du 20 février 1986, par laquelle il demandait à son prédécesseur de s'expliquer sur les dispositions du décret n° 85-1380 du 27 décembre 1985 relatif à l'affectation du compte de liquidation du Fonds national d'amélioration de l'habitat. Ce texte, en abrogeant l'article R. 321-17 du code de la construction et de l'habitat, vient en fait détourner les fonds qui étaient originellement destinés à la promotion de l'habitat, au profit du Trésor, en portant, une nouvelle fois, atteinte à la propriété privée.

Relance du secteur du bâtiment

425. - 24 avril 1986. - **M. Roger Husson** interroge **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur ses objectifs afin d'assurer une reprise des activités dans le secteur des bâtiments et travaux publics.

Instauration d'un permis de conduire communautaire

458. - 24 avril 1986. - **M. Olivier Roux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur l'établissement d'un permis de conduire communautaire, prévu par la directive du conseil des communautés européennes en date du 24 décembre 1980. Il souhaiterait savoir, d'une part, si certains pays de la C.E.E. procèdent déjà à la délivrance d'un tel permis, d'autre part, à quelle date ce document sera effectivement instauré en France.

*Echange de permis de conduire délivrés à l'étranger :
prolongation du délai*

459. - 24 avril 1986. - **M. Olivier Roux** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la brièveté du délai, actuellement fixé à un an en vertu de l'arrêté du 2 février 1984, pour faire procéder à l'échange d'un permis de conduire délivré à l'étranger contre un permis national. Il lui fait part d'une information selon laquelle, en République fédérale d'Allemagne, ce délai vient d'être porté à trois ans, à compter du 1^{er} avril 1986, pour les ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne. En conséquence, il lui demande si semblable disposition, établie en vue de l'instauration progressive d'un permis de conduire communautaire, sera bientôt intégrée dans la législation française.

*Statut des agents et conducteurs
de travaux publics de l'Etat*

474. - 24 avril 1986. - **M. Georges Berchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les préoccupations des agents et conducteurs de travaux publics de l'Etat. Il lui expose que deux projets de nouveaux statuts particuliers, négociés et adoptés par le comité technique paritaire ministériel de l'urbanisme, du logement et des transports le 12 janvier 1984, ont été transmis pour avis aux départements ministériels du budget et de la fonction publique et sont, depuis, restés sans suite en raison de l'observation d'une pause catégorielle. Il souligne l'attente des intéressés, qui manifestent leur vif désir de voir instaurer un statut adapté aux exigences actuelles de leur profession. Il lui demande en conséquence s'il ne lui apparaît pas souhaitable de prendre rapidement des mesures en ce sens.

Modalités de sortie de l'indivision

476. - 24 avril 1986. - **M. Luc Dejoie** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation d'héritiers qui souhaitent sortir de l'indivision, dans les circonstances sui-

vantes : un terrain, propriété de trois héritiers en indivision successorale, depuis moins de dix ans, a fait l'objet pendant cette période de deux détachements. Un premier lot a été détaché et vendu en l'état à un agriculteur qui l'exploite à titre agricole. Un deuxième lot, à bâtir celui-là, a été soustrait sur la foi d'un certificat d'urbanisme positif, délivré en application de l'article R. 315-54 du code de l'urbanisme. Les trois co-indivisaires souhaitent, aujourd'hui, sortir de l'indivision en se partageant le surplus en trois lots à bâtir. Il lui demande de bien vouloir confirmer que, conformément au principe exposé dans la réponse n° 63218 du 4 février 1985 de son prédécesseur à M. Marcellin, cette division, qui s'inscrit dans le cadre d'un partage successoral, et qui n'a pas pour effet de porter à plus de quatre le nombre de lots à bâtir à partir de la propriété d'origine, peut, en application de l'article R. 315-1, alinéa 2, être effectuée sous surveillance d'un certificat d'urbanisme, sans recourir à la procédure de lotissement.

*Crédits budgétaires
en matière de primes à l'amélioration de l'habitat*

490. - 24 avril 1986. - **M. Pierre Louvot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la regrettable insuffisance des crédits budgétaires en matière de primes à l'amélioration de l'habitat (P.A.H.) qui, en Haute-Saône notamment, interdit la poursuite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) en cours, la dotation accordée pour 1986 atteignant à peine le cinquième des besoins. Par ailleurs, l'attribution de crédits prévus au titre du Fonds spécial grands travaux (F.S.G.T.) est subordonnée à la réalisation par les demandeurs de travaux d'économie d'énergie à concurrence de 30 p. 100 au moins et cette condition, nouvelle, s'avère de nature à pénaliser sévèrement les personnes, souvent de condition modeste, qui ne peuvent y satisfaire, soit que de tels travaux ne se justifient pas, soit qu'ils leur soient financièrement inaccessibles. Compte tenu, d'une part des besoins de réhabilitation de l'habitat, notamment en zone rurale, et d'autre part de la nécessité d'une relance de l'activité dans le secteur économique du bâtiment, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de prendre des mesures propres à pallier la situation actuellement créée, qui met dangereusement en cause la poursuite des O.P.A.H.

*Exclusion de l'ordre des architectes
de la représentation du collège des maîtres d'œuvre*

514. - 24 avril 1986. - **M. Yves Goussebaire-Dupin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les dispositions du décret n° 86-666 du 14 mars 1986 fixant les règles d'organisation de la négociation des accords prévus par la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique. En excluant l'ordre des architectes de la représentation du collège des maîtres d'œuvre, il apparaît que l'on a écarté délibérément un organisme représentatif de la profession d'architecte. Il lui demande donc s'il n'entend pas, dans un proche avenir, remédier à cet état de fait.

S.N.C.F. et R.A.T.P. : recrutement au titre des T.U.C.

525. - 24 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** combien de jeunes seront recrutés par la S.N.C.F. et la R.A.T.P. en 1986 au titre des travaux d'utilité collective.

FONCTION PUBLIQUE ET PLAN

*Titularisation des personnels des catégories C et D
des collectivités locales*

408. - 24 avril 1986. - **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur le décret du 12 janvier 1986 relatif à la titularisation des personnels des catégories C et D des collectivités territoriales. Les articles 126 et 127 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 disposent expressément que les agents non titulaires ont vocation à être titularisés sous réserve d'avoir accompli, à la date du dépôt de leur candidature, des services effectifs d'une durée équivalente à deux ans au moins de service à temps complet. Or le décret susvisé exige des agents actuellement en fonction un minimum de cinq ans d'ancienneté pour les catégories D et de sept ans pour les catégories C afin de bénéficier d'un processus de titularisation par intégration directe. Le décret d'application exigeant une ancienneté supérieure à

celle fixée par le législateur, il lui demande de rapporter ces mesures non conformes aux termes de la loi et contraires aux intérêts des personnels concernés.

*Statut des directeurs de services administratifs,
des attachés principaux et attachés territoriaux*

423. - 24 avril 1986. - **M. Michel Durafour** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur le décret n° 86-479 du 15 mars 1986 portant statut particulier des directeurs des services administratifs attachés principaux et attachés territoriaux, qui a pour conséquence une multiplication d'obstacles dans le déroulement de carrière de ces personnels par rapport aux conditions d'avancement précédemment prévues par les arrêtés ministériels du 15 novembre 1978 portant création du grade d'attaché. Il lui expose que les modalités d'application de ce décret entraînent, d'une part, une diminution des quotas de 10 p. 100 pour la catégorie des attachés principaux et de 20 p. 100 pour la catégorie des directeurs de services administratifs, et que, d'autre part, les conditions d'avancement sont plus restrictives : pour être promu attaché principal il fallait auparavant passer un examen professionnel après avoir atteint un an dans le 6^e échelon de la 2^e classe, la promotion au grade de directeur de service administratif se faisant instantanément, sans condition d'ancienneté, la durée maximale étant de douze ans. Les nouveaux textes font apparaître qu'il s'agit d'un concours. Il faut avoir accompli huit ans de services effectifs dans la catégorie A et avoir un an dans le 16^e échelon de la 2^e classe. Pour la promotion au grade de directeur de service administratif, il faut avoir moins de cinquante ans et avoir atteint un an dans le 2^e échelon d'attaché principal, la durée maximale étant de dix-neuf ans. Il lui demande donc si des dispositions particulières ou transitoires de reclassement interne, pour les agents en place, ne pourraient pas être prises, assurant le maintien intégral des droits antérieurs acquis par l'arrêté du 15 novembre 1978. Il l'interroge par ailleurs sur la manière dont on pourrait plus particulièrement régler la situation d'agents remplissant les conditions pour passer l'examen d'attaché principal en 1986 (un an dans le 6^e échelon, 2^e classe) ayant entamé la préparation à cet examen et qui se trouvent pénalisés puisqu'ils n'ont pas huit ans de services effectifs dans la catégorie A (agents issus du premier concours de 1979 mais ayant bénéficié d'un reclassement grâce à leur ancienneté dans la fonction communale). La limite de cinquante ans risque de barrer à ces agents à la promotion au titre de directeur de service administratif du fait qu'ils doivent attendre un an dans le 2^e échelon d'attaché principal. Ne pourrait-on pas trouver une solution d'intégration pour ces quelques agents peu nombreux ou revenir, dans leur cas, à un déroulement de carrière permettant le maintien des droits antérieurs définis par l'arrêté du 15 novembre 1978, c'est-à-dire examen professionnel plus promotion de directeur de service administratif sans condition d'ancienneté. Il serait alors nécessaire d'organiser cet examen professionnel en 1986. Il lui rappelle à cet effet que le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, et notamment les maires qui le composent, a voté, lors de sa séance du 30 janvier 1986, contre ce projet de statut des directeurs et attachés, exprimant son hostilité à une certaine conception de la fonction publique territoriale telle qu'elle résulte de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

*Veuves des retraités de la fonction publique :
augmentation du taux de réversion*

442. - 24 avril 1986. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'augmentation du taux de réversion des pensions servies aux veuves des retraités de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale. Il lui rappelle que le taux de réversion des pensions du régime général a été porté de 50 p. 100 à 52 p. 100.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Augmentation de la durée de l'apprentissage dans le bâtiment

426. - 24 avril 1986. - **M. Roger Husson** interroge **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle**, sur la durée de l'apprentissage dans les métiers du bâtiment et des travaux publics. Il lui expose que l'exigence qualificative des ouvrages et l'évolution de la technicité des matériels et matériaux imposent une meilleure formation professionnelle. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de réformer l'ar-

article L. 115-2 du code du travail afin que la durée de l'apprentissage puisse excéder deux ans. En effet, les professionnels des bâtiments et travaux publics estiment nécessaire une année supplémentaire de formation de l'apprenti.

INDUSTRIE, P. ET T. ET TOURISME

Dénonciation de la convention Etat - G.I.R.M.

389. - 24 avril 1986. - **M. Hubert d'Andigné** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la dénonciation, au cours du mois d'octobre 1985, par l'Etat, de la convention qui le liait au Groupement d'importation des métaux (G.I.R.M.) et contraint dans le même temps cet organisme à un paiement de 700 millions de francs. Cette somme représente les trois quarts des fonds propres avec lesquels le G.I.R.M. assure plus des deux tiers des importations françaises de cuivre, à des conditions qui permettent aux industriels transformateurs de ce métal de résister à la concurrence étrangère et de placer notre pays au second rang des exportateurs mondiaux. Le prélèvement opéré par l'Etat rend le fonctionnement du G.I.R.M. très difficile et entraînera sa disparition à court terme. Il s'étonne d'une telle décision qui obligera les entreprises à assurer par elles-mêmes leur approvisionnement et mettra bon nombre d'entre elles en difficulté. En effet, on peut considérer que le fonctionnement par le G.I.R.M. du stock amont de cuivre compense à raison d'environ 50 p. 100 le handicap créé par les frais financiers plus importants supportés par les entreprises françaises par rapport à leurs principales concurrentes étrangères. Il lui demande en conséquence quelles solutions peuvent être envisagées pour remédier à cette situation, dont les effets risquent d'être néfastes tant sur le plan social, et en particulier pour le département de l'Orne qui possède deux établissements employant 530 salariés, que pour notre balance commerciale.

Mise en application des normes européennes sur les voitures non polluantes

483. - 24 avril 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur sa question n° 27822 posée à son prédécesseur le 16 janvier 1986. Le Conseil européen ayant décidé la mise en application en 1988 des nouvelles normes européennes sur les voitures non polluantes, il demandait à son prédécesseur de lui préciser quel est le choix du Gouvernement pour atteindre ce but et si des directives ont été transmises tant aux services de recherche qu'aux fabricants et aux services du contrôle des modèles importés.

Industrie française de la chaussure

495. - 24 avril 1986. - **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la situation de l'industrie française de la chaussure qui s'aggrave d'année en année, du fait notamment du taux de pénétration du marché par les importations. Il lui demande si des mesures sont envisagées afin, d'une part, d'alléger les cotisations sociales à la charge des entreprises et, d'autre part, de freiner l'évolution des importations, pour contenir ces dernières dans des limites compatibles avec la survie d'une véritable industrie française de la chaussure.

Avenir de l'Institut national de recherche chimique appliquée

517. - 24 avril 1986. - **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** que l'avenir de l'Institut national de recherche chimique appliquée (I.R.C.H.A.), établissement public à caractère industriel et commercial, risque d'être mis en cause - malgré l'effort méritoire de redressement entrepris par cet organisme - du fait d'un évident désengagement de l'Etat, la ligne budgétaire appropriée ayant été supprimée au moment de la mise au point du budget pour 1984. Le financement de l'institut se trouve provisoirement assuré par un prélèvement sur les taxes appliquées aux hydrocarbures, par le truchement de l'Institut français des pétroles et sans que cette formule soit nécessairement appelée à durer. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui faire connaître de quelle manière il est envisagé d'assurer la survie d'un organisme qui emploie près de 300 personnes et dont l'intérêt est certain, au niveau d'une recherche qui garantit notre maintien dans la compétition internationale.

Programme électronucléaire français

521. - 24 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** si le Gouvernement entend apporter des modifications au programme électronucléaire français arrêté pour les années 1985 à 1989. En particulier actuellement une seule tranche bénéficie d'une autorisation d'engagement (octobre 1984) : 1 REP-1300, Golfech-2 en mars 1986 (chaudière nucléaire, commandée par E.D.F. à Framatome le 26 mai 1983). Les autres engagements proposés concernent 1 REP-1450, Chooz-B2 en 1987 (chaudière nucléaire commandée par E.D.F. à Framatome le 2 mai 1984), 1 REP-1450-Civeaux-1, en 1988 (chaudière nucléaire non commandée), 1 REP-1450, Penly-3 en 1989 (chaudière nucléaire non commandée). Le 9^e Plan (rapport du groupe long terme énergie) dans ses recommandations proposait l'engagement de neuf à dix tranches de 1983 à 1990.

C.E.A. : développement de la recherche fondamentale

523. - 24 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** quelle sera la politique qu'il mènera pour assurer dans les années prochaines le développement de la recherche fondamentale dans le cadre du commissariat à l'énergie atomique. Notre pays dispose là d'atouts précieux pour répondre aux défis du XXI^e siècle.

INTÉRIEUR

Médaille du travail et médaille d'honneur départementale et communale

371. - 24 avril 1986. - **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'y a pas lieu d'harmoniser les conditions de durée de service pour l'attribution de la médaille d'honneur départementale et communale avec celles retenues pour l'attribution de la médaille du travail. Cette mesure permettrait une égalité de traitement des agents de la fonction publique territoriale et des salariés relevant du code du travail.

Délivrance des titres de séjour

374. - 24 avril 1986. - **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la délivrance des titres de séjour des étrangers doit être effectuée dans chaque commune et de lui préciser à qui incombe cette mission.

Calcul de la dotation de péréquation et personnes non imposables

375. - 24 avril 1986. - **M. André Bohl** indique à **M. le ministre de l'intérieur** que le Gouvernement a écarté des modalités de calcul de la deuxième fraction de la dotation de péréquation - décret n° 85-1512 - les personnes non passibles d'impôt sur le revenu. Il souligne que les personnes n'ayant pas fait l'objet d'une imposition et bénéficiant d'un dégrèvement de la taxe d'habitation sont parfaitement connus des services fiscaux. L'intention du législateur était de tenir compte de ces habitants. Le Gouvernement compte-t-il modifier le décret précité pour effectuer les calculs.

Dotation de compensation de la D.G.F. : décompte des logements sociaux

376. - 24 avril 1986. - **M. André Bohl** indique à **M. le ministre de l'intérieur** que le logement sociaux mis à la disposition des salariés par leur entreprise ne sont pas retenus dans le décompte des logements prévus par le décret n° 85-1513 du 31 décembre 1985 fixant les critères de calcul de la dotation de compensation de la D.G.F. des communes. Ces logements ouvrant droit aux programmes de financement spécifiques de la réhabilitation sociale devraient en toute rigueur être pris en compte. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement.

Réforme du mode de calcul de la D.G.F.

377. - 24 avril 1986. - **M. Louis de Catuëlan** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les préoccupations exprimées par de nombreux élus locaux à l'égard du mode de calcul de la D.G.F. telle qu'elle a été modifiée par la loi

n° 85-1268 du 29 novembre 1985. La prise en compte des recensements complémentaires effectués au cours de l'année 1985 n'a pas toujours été effective pour le calcul de la dotation de base qui constitue l'une des composantes de la nouvelle D.G.F. ; d'autre part, cet accroissement de population, lorsqu'il en est tenu compte, n'a qu'une incidence très partielle sur les sommes effectivement perçues par les communes dans la mesure où, pour 1986, quatre cinquièmes de la D.G.F. sont calculés par rapport à l'attribution 1985. Cet état de fait peut entraîner une moins-value de recettes très importante pour certaines communes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre visant à porter remède à cette situation.

*Attribution des fonds de compensation de la T.V.A. :
conséquences de la réforme*

378. - 24 avril 1986. - **M. Louis de Catuelan** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les protestations émises par un certain nombre d'élus municipaux du département des Yvelines à la suite de la mise en œuvre de la modification décidée par son prédécesseur des règles d'attribution du F.C.T.V.A. Les restrictions apportées au remboursement de la T.V.A., en excluant certaines acquisitions foncières et les subventions spécifiques, s'appliquent rétroactivement aux exercices 1984 et 1985 et privent d'ores et déjà de recettes substantielles et attendues de nombreuses communes. Il lui demande de bien vouloir, sans attendre la décision du Conseil d'Etat, saisi par M. le président du comité des finances locales, rapporter ces mesures.

Communes assujetties à la seconde part de la D.G.E.

393. - 24 avril 1986. - **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des communes de moins de 2 000 habitants assujetties à la seconde part de la dotation globale d'équipement depuis le 1^{er} janvier 1986 ainsi que des communes de 2 000 à 10 000 habitants qui ont exercé l'option pour cette même seconde part. Il lui fait observer que si les préfetures ont diffusé les plus larges informations en ce qui concerne la réforme de la dotation globale d'équipement, l'une des conséquences de cette réforme semble avoir échappé à la fois au législateur et aux élus locaux : l'entrée en vigueur d'un nouveau système pour les communes soumises à la seconde part entraîne *ipso facto* la suppression de la D.G.E. afférente aux investissements payés pendant le dernier trimestre de l'année 1985, pour lesquels les états de dépense ouvrant droit à la subvention forfaitaire de 2,2 p. 100 ont été fournis par les communes dans le courant du premier trimestre 1986. Cette situation a provoqué l'étonnement de très nombreux maires, et apporte des perturbations parfois importantes dans le financement des équipements payés et pour lesquels une D.G.E. avait été prévue. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage de prendre des mesures pour solder l'ancien système de la D.G.E., en accordant aux communes désormais concernées par la seconde part ce qui leur est dû au titre des dépenses payées au cours du dernier trimestre 1985 au taux de 2,2 p. 100, qui était applicable l'année dernière. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître, par département, le montant des crédits qui seraient nécessaires pour solder l'année 1985 et s'il envisage de saisir le comité des finances locales de cette affaire, d'autant qu'il pourrait y avoir un certain reliquat sur la première part de la D.G.E. en 1986, compte tenu du taux de concours fixé raisonnablement à 2,8 p. 100, alors que les prévisions auraient pu conduire à arrêter un taux plus important.

*Port de Marseille :
absence de contrôles douanier et policier*

395. - 24 avril 1986. - **M. Jean Mercier** informe **M. le ministre de l'intérieur** qu'il a posé à son prédécesseur le 23 janvier 1986, sous le n° 27896, une question écrite ainsi conçue : « Le jeudi 3 janvier 1986, débarquant à Marseille d'un navire venant de Tunis, via Palerme, *Le Silesia*, il eut la surprise de constater, bien que l'heure ne fut pas tardive (21 h 45), qu'aucun contrôle ni de police ni de douane n'est intervenu, les nombreux passagers gagnant la ville en toute liberté. Il lui demande comment, avec un tel laxisme qui, paraît-il, est loin d'être inhabituel, la lutte contre le terrorisme et l'immigration clandestine peut être efficace. Il serait heureux de connaître les mesures qui paraissent s'imposer pour remédier à un aussi fâcheux laisser-aller ». Cette question n'a reçu aucune réponse. Il croit donc pouvoir la poser au nouveau ministre avec l'espoir que celui-ci mette fin à des carences inadmissibles.

Indemnité représentative du logement des instituteurs

460. - 24 avril 1986. - **M. Michel Durafour** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés posées par l'application du décret du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité représentative du logement des instituteurs qui attribue aux maires la charge du versement direct de celle-ci alors qu'elle était auparavant confiée à l'Etat. Il semble que la mise en place de cette disposition réglementaire pose différents problèmes pratiques et soit notamment la cause d'une dégradation certaine dans les relations jusqu'alors excellentes entre les instituteurs et les municipalités. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas de revoir cette procédure en ne confiant pas aux seuls maires la responsabilité et la charge de la dotation allouée par ailleurs par l'Etat, dont ils ne peuvent remettre en cause le montant global.

Installation de postes téléphoniques dans les caravanes

468. - 24 avril 1986. - **M. Jean Colin**, se référant à la question écrite posée à **M. le ministre de l'intérieur** le 18 octobre 1984 sous le n° 19851 et à laquelle son prédécesseur a répondu le 7 mars 1985, question écrite concernant les caravanes considérées comme habitat permanent, s'étonne auprès du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. que son administration puisse procéder à l'installation de postes téléphoniques en faveur de ces faux nomades qui n'ont rien à voir avec les « gens du voyage ». Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour mettre fin à une telle pratique qui tend à perpétuer, malgré l'avis des maires, des situations en contradiction formelle avec la législation sur l'urbanisme.

*Décrets relatifs à la création
des corps d'administrateurs et attachés territoriaux*

479. - 24 avril 1986. - **M. Luc Dejoie** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les décrets relatifs à la création des corps d'administrateurs et attachés territoriaux. La décentralisation implique, en effet, pour les élus locaux, de s'assurer la collaboration de personnel issu de la profession et connaissant le terrain. Pour cela, il convient que les perspectives de carrière et la rémunération soient attractives. Or, environ 200 communes seulement pourront prétendre offrir un poste d'administrateur à leurs cadres A. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de revoir ces textes récents et notamment d'abaisser le seuil démographique (10 000 habitants par exemple) à partir duquel les communes peuvent recruter des administrateurs territoriaux.

*Statut des directeurs de foyers-résidences
des personnes âgées*

489. - 24 avril 1986. - **M. Claude Mont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation statutaire des directeurs de foyers-résidences des personnes âgées. Il lui indique que de nombreuses communes possèdent aujourd'hui un établissement de type foyer-résidence (médicalisé ou non) et que les emplois de direction de ces établissements ne figurent pas dans la nomenclature de ceux prévus au statut de la fonction publique territoriale et sont donc assimilés à ceux de la fonction communale ou, le plus fréquemment, avec les emplois de directeur d'établissement hospitalier de moins de quatre-vingts lits (5^e classe). Il lui rappelle que, depuis la récente réforme de la fonction de direction des établissements hospitaliers, la 5^e classe a été supprimée et lui indique que les directeurs de foyers-résidences de personnes âgées demandent donc un classement par assimilation en 4^e classe et que cette requête soulève un problème important pour les maires car contraire aux instructions du ministre de l'intérieur adressées aux préfets le 2 juillet 1982 et qui précisent notamment en ce qui concerne les emplois dits couramment « spécifiques » : « Depuis la loi du 2 mars 1982, ces emplois ne sont plus soumis à votre approbation, mais ils peuvent être cependant, sur le seul plan de la légalité, déferés devant le tribunal administratif lorsqu'ils sont assortis de conditions de recrutement visiblement inférieures à celles normalement exigées des candidats à des emplois bénéficiant d'une échelle indiciaire de rémunération semblable. En effet, en l'espèce, l'article L. 413-7 du code qui interdit d'accorder aux agents communaux des rémunérations dépassant celles que l'Etat attribue à ses fonctionnaires remplissant des fonctions équivalentes serait violé. » Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser, d'une part, comment peut être envisagé le reclassement du personnel de direction en place dans les foyers-résidences et assimilé à directeur d'établissement hospitalier 5^e classe et, d'autre part, s'il n'est pas projeté

d'inclure dans le statut de la fonction publique territoriale l'emploi de directeur de foyer-résidence de personnes âgées avec des conditions de recrutement et de rémunération précises.

Construction de la nouvelle préfecture de Montpellier

505. - 24 avril 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le projet de construction d'une nouvelle préfecture à Montpellier. Le département de l'Hérault a déjà engagé les premiers travaux quant à la construction du nouvel hôtel du département. Le projet de la nouvelle préfecture est actuellement dans l'attente d'une réponse financière de son ministère. Il lui demande quelle est l'attitude de ses services face à ce projet et lui rappelle l'intérêt éminent de la construction de la nouvelle préfecture pour la représentation de l'Etat.

Conséquences de la réforme du fonds de compensation de la T.V.A.

512. - 24 avril 1986. - **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences financières de l'interprétation du décret du 26 décembre 1985 modifiant le régime de répartition et d'affectation des ressources du fonds de compensation de la T.V.A. Il souligne l'impossibilité pour les syndicats à vocation unique de récupérer le remboursement de la T.V.A. pour la part de dépenses couvertes par la subvention d'Etat. Il lui rappelle la regrettable discrimination qui s'établit ainsi entre les communes, en privant certaines d'une somme non négligeable. La reconnaissance du caractère spécifique et de la vocation particulière de ce type de syndicat entraînant une modification du décret du 26 décembre 1985 pourrait être une solution ; le versement d'une subvention compensatrice égale à la T.V.A. espérée éviterait d'autre part la modification du décret. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin de corriger les graves conséquences du décret du 26 décembre 1985.

Maîtres nageurs sauveteurs C.R.S. : affectation saisonnière

513. - 24 avril 1986. - **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le nécessaire maintien des dispositions concernant les dates de mise à disposition des communes du littoral des maîtres nageurs sauveteurs C.R.S. Il lui rappelle le rôle irremplaçable joué par les maîtres nageurs dans les fonctions de surveillance et de sécurité des plages entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. Une restriction du nombre de ce personnel qualifié constituerait un grave handicap pour les communes concernées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour assurer le maintien des maîtres nageurs sauveteurs C.R.S. desservant la totalité de la période estivale.

Champ d'application de la D.G.E. pour les petites communes

518. - 24 avril 1986. - **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui indiquer si le fait, pour une commune, d'avoir obtenu une quelconque et parfois minime subvention de la part soit du département, soit de la région, voire même de l'Etat, est suffisant pour écarter l'opération réalisée par la commune en cause du champ d'application de la D.G.E. pour les petites communes. Dans l'affirmative, il lui demande que soit précisé le texte exact qui vise une telle exclusive. Dans la négative, il souhaiterait savoir si une directive ne pourrait être adressée aux préfectures et aux directions de l'équipement pour éviter aux petites communes, et notamment celles de moins de 2 000 habitants, de voir encore réduire la part pourtant déjà dérisoire qui leur est accordée au titre de la D.G.E.

Contrôle budgétaire pesant sur les collectivités locales

528. - 24 avril 1986. - **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la rigueur du contrôle pesant sur les assemblées délibérantes et les ordonnateurs des collectivités locales. Contrôlées en matière budgétaire par le représentant de l'Etat, leur comptable, et par la chambre régionale des comptes, les petites communes ressentent cet état de fait comme le rétablissement d'une véritable tutelle financière. Or, la mise en œuvre des budgets communaux, souvent limités, nécessite une

souplesse de gestion peu compatible avec le respect de l'orthodoxie absolue des textes régissant les finances publiques. Aussi, souhaiterait-il savoir si un assouplissement des règles budgétaires en vigueur ne pourrait être entrepris, tout au moins pour ce qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants.

Procédure des contrôles effectués par l'U.R.S.S.A.F. sur les collectivités locales

529. - 24 avril 1986. - **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème que pose aux collectivités locales la procédure des contrôles effectués par l'U.R.S.S.A.F. En effet, cet organisme souhaite vérifier les comptes du département des Vosges et affirme qu'« en vertu des textes régissant leur fonction, ses agents seront appelés à demander la communication de tous les documents qu'ils estiment nécessaires à leurs vérifications ». La chambre régionale des comptes de Lorraine, interrogée sur ce sujet, considère pour sa part que si cette expression « doit s'entendre de toutes les pièces comptables autres que les documents dont la tenue est prescrite par la loi, et notamment autres que ceux visés aux articles L. 143-5 et L. 149 du code de la sécurité sociale ou autres documents en tenant lieu, il ne peut toutefois s'agir que de documents présentant un lien direct et certain avec des dépenses de personnel et des cotisations dues ou versées à la sécurité sociale ». Il souhaite que soit précisée la conduite que doit observer la collectivité départementale dans cette affaire et que soit indiquée la nature exacte des documents à communiquer aux agents de l'U.R.S.S.A.F. Il importe en effet que soit déterminée la portée du contrôle que peuvent exercer respectivement et simultanément l'U.R.S.S.A.F., dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, et la chambre régionale des comptes, en sa qualité d'organe permanent de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales.

JEUNESSE ET SPORTS

Information de la jeunesse par le C.I.D.J.

482. - 24 avril 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur la question écrite n° 26527, posée à son prédécesseur le 24 octobre 1985 et le 30 janvier 1986. Il y a six mois, en effet, le Bulletin d'information de la préfecture de Paris informait ses lecteurs que le Centre d'information et de documentation de la jeunesse (C.I.D.J.) ne répondait plus au téléphone et qu'il convenait pour tout renseignement d'écrire ou de se déplacer. A l'époque des prodigieux moyens de communication que nous connaissons, il semble stupéfiant de supprimer l'usage du téléphone, alors qu'il eût été normal de le faire doubler d'un système d'information par Minitel ; à tout le moins aurait-on pu diffuser les informations les plus récentes à l'aide d'un répondeur téléphonique en précisant que, pour plus de détails, il convenait d'écrire ou de se déplacer. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que la jeunesse dispose maintenant de moyens d'information complets et performants.

Nouvelle redistribution du produit du Loto sportif

515. - 24 avril 1986. - **M. Stéphane Bonduel** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, dans quelle mesure la ponction par anticipation sur le produit du Loto sportif, qui devait dans la proportion de 30 p. 100 contribuer au financement du sport, ne constitue pas les prémices d'une remise en question de ce mécanisme de financement dont la mise en œuvre avait été accueillie par tous, Gouvernement, mouvements sportifs et Parlement, comme seule susceptible de donner au sport français les moyens d'une véritable ambition nationale.

JUSTICE

Tribunaux : raccourcissement de la durée des procédures

404. - 24 avril 1986. - Depuis la mise en place du plan de modernisation de la justice, les statistiques globales des tribunaux font apparaître dans la plupart d'entre elles un raccourcissement de la durée des procédures. En conséquence, **M. Ivan Renar** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, s'il est possible d'obtenir des éléments détaillés en fonction de la nature des affaires traitées.

*Responsabilité contractuelle et extracontractuelle :
délai de prescription*

416. - 24 avril 1986. - **M. François Collet** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, de bien vouloir répondre à la question n° 28291, posée à son prédécesseur le 20 février 1986, par laquelle il lui rappelait que, lors des débats parlementaires ayant précédé le vote de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation, il avait proposé, en vain, de poser le principe de la prescription décennale en matière de responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle (Sénat, séance du 10 avril 1985, p. 217-218). L'adoption, le 25 juillet 1985, par le conseil des communautés européennes, de la directive relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres en matière de responsabilité, du fait des produits défectueux, appelle à réexaminer cette question. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière, et notamment s'il entend à cette occasion procéder à une réforme d'ensemble des délais de prescription.

Maintien du secret professionnel

469. - 24 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, s'il ne juge pas opportun, pour mettre fin à une polémique aussi pénible que désagréable, de revoir les dispositions arrêtées dans la circulaire du 22 janvier 1986 concernant l'application de la loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985 portant diverses dispositions de procédure pénale et de droit pénal. L'interprétation donnée par les auteurs de ce texte laisse entendre que le secret professionnel pourrait être remis en cause alors que le législateur a entendu au contraire renforcer ces droits qu'il juge primordiaux. En sortant de l'équivoque et en donnant une juste explication, le Gouvernement témoignerait de l'attachement qu'il porte comme tous les Français à des droits fondamentaux.

Construction d'une maison d'arrêt à Pontoise

501. - 24 avril 1986. - **Mme Marie-Claude Beaudeau** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, quelles mesures il envisage de prendre pour la construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Pontoise (Val-d'Oise) compte tenu des inadaptations, de la surpopulation, des dangers que représente la maison d'arrêt actuelle, la plus vétuste et la plus surpeuplée de France.

MER

Officiers-mécaniciens de la marine marchande

508. - 24 avril 1986. - **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur le préjudice causé aux officiers-mécaniciens de la marine marchande par le décret n° 81-701 du 8 juillet 1981 relatif au mode de calcul de la puissance des navires. Il souligne les conséquences négatives de ce décret qui pénalise injustement les chefs mécaniciens et les officiers-mécaniciens de 2^e classe, qui ne peuvent plus accéder au poste supérieur. Il lui rappelle que ce décret met en cause la formation et la compétence de ces officiers techniciens. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas opportun d'envisager un système de dérogation accordée à titre individuel et qui permettrait à cette catégorie d'officiers-mécaniciens de prétendre au poste de chef.

RAPATRIÉS

Revendications des rapatriés anciens combattants

471. - 24 avril 1986. - **M. Adolphe Chauvin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés** sur la non-application à ce jour des dispositions des articles 9 et 11 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 qui concernent les rapatriés anciens combattants de la guerre 1939-1945. En effet, une circulaire du 8 octobre 1985 non publiée au *Journal officiel* prétend priver du bénéfice de la loi : les retraités visés par la loi ; les veuves d'anciens combattants visés par l'article 11 de la loi ; les non-titulaires visés par l'article 11 de la loi. Cette circulaire prétend également priver de ses incidences financières les reconstitutions de carrière prononcées par application de la loi. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître ses intentions concernant l'abro-

gation des dispositions hostiles aux rapatriés contenues dans la circulaire du 8 octobre 1985 qui annihile les effets de la circulaire du 28 mai 1985 et prive du bénéfice de la loi la majorité de ses bénéficiaires dont certains sont âgés de plus de quatre-vingts ans.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

*Nord-Pas-de-Calais : création de postes
dans le secteur de la recherche*

405. - 24 avril 1986. - **M. Ivan Renar** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur**, sur le retard de création de postes que connaît la région Nord-Pas-de-Calais. En effet, malgré le contrat de plan particulier Etat-Région sur la recherche, si l'on compare les chiffres caractéristiques des moyens de la recherche (nombre de chercheurs ou d'I.T.A., ingénieurs, techniciens, administratifs) rapportés aux effectifs nationaux et crédits d'équipement à ceux du poids économique de la région, le rapport est de 4 à 10 suivant les secteurs, à la défaveur des équipes de recherche de notre région. En moyenne, pour l'ensemble des équipes associées au C.N.R.S. de la région, il y a deux fois moins de crédits, de chercheurs temps plein et de cadres techniques (à importance équivalente) que dans les équipes des autres régions. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre à la région Nord-Pas-de-Calais de rattraper la moyenne nationale de la recherche publique en ce qui concerne les emplois de chercheurs et d'I.T.A.

SANTÉ ET FAMILLE

Carrière des aides-soignantes

380. - 24 avril 1986. - **M. Michel Alloncle** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur les inquiétudes d'une catégorie du personnel hospitalier : les aides-soignantes. Il semble que ces agents, lors de leur départ à la retraite, verront leurs revenus amputés de plus de 15 p. 100. Les aides-soignantes bénéficient d'une indemnité de sujétion, qui représente 10 p. 100 de leur salaire de base et d'une prime mensuelle spécifique à leur grade. Ni l'une ni l'autre ne sont soumises à retenue pour leur retraite. Ces agents soulignent que, titulaires d'un C.A.P., assurant des fonctions importantes, ils ne sont classés que dans le groupe III alors que le personnel ouvrier avec un C.A.P. est versé au groupe IV de rémunération et au groupe V en cas de double qualification. Afin d'assurer une retraite plus décente à ces agents, leurs organisations syndicales souhaiteraient qu'ils soient classés dans le groupe V. Ils accepteraient que soit supprimée l'indemnité de sujétion de 10 p. 100 et la prime fixe mensuelle. Il la prie de bien vouloir lui faire savoir ce qu'il est possible d'envisager à ce sujet.

*Campagne publicitaire d'un hypermarché
et réglementation*

386. - 24 avril 1986. - **M. Yves Goussebaire-Dupin** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur la récente campagne de publicité d'un hypermarché relative à la production de conseils téléphoniques gratuits par un pharmacien. Il lui demande si cette activité est en accord avec la réglementation en vigueur sur l'exercice de la profession de pharmacien.

*Produits fabriqués par les laboratoires Solomidès :
devenir sanctionné par expérimentation*

394. - 24 avril 1986. - **M. Jean Mercier** indique à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, qu'il a posé le 7 février 1985 une question écrite n° 21848 à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé** dans le précédent gouvernement, question relative aux « médecines parallèles ». En dépit du temps écoulé et d'un rappel le 23 janvier 1986 cette question est demeurée sans aucune réponse. Il pose donc au nouveau ministre cette question ainsi libellée : « M. J. Mercier, se faisant l'interprète de l'émotion suscitée ainsi que des nombreuses réactions dont il a eu connaissance en raison de l'offensive récemment déclenchée à l'encontre des « médecines parallèles », et notam-

ment du laboratoire Solomidès, demande s'il ne conviendrait pas une fois pour toutes de faire procéder à une expérimentation objective, impartiale et complète des produits actuellement incriminés, de manière soit à les autoriser et à rendre ainsi quelque espoir à de nombreux malades, soit à les interdire mais alors en pleine connaissance de cause avec la publicité nécessaire donnée à l'expérimentation précitée ».

Situation d'un chirurgien-dentiste naturalisé français

418. - 24 avril 1986. - **M. François Collet** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, de bien vouloir répondre à la question n° 21311, posée à son prédécesseur le 10 janvier 1985, rappelée à plusieurs reprises depuis lors. Il attirait en effet son attention sur le cas d'un chirurgien-dentiste d'origine polonaise, naturalisé français en 1958, après avoir obtenu le diplôme de l'école dentaire de Paris, à titre étranger, en 1949. Il n'a pu prétendre au diplôme d'Etat de la faculté de médecine de Paris puisqu'à cette époque l'équivalence du baccalauréat polonais n'était pas reconnue pour l'exercice d'une profession médicale ou dentaire. Il n'a donc pu obtenir depuis 1959 la prise en considération de son diplôme. On constate que l'article L. 356 du code de la santé publique, complété par la loi n° 72-661 du 13 juillet 1972, permet d'autoriser individuellement l'exercice de la profession de médecin, de chirurgien-dentiste ou de sage-femme par des personnes étrangères titulaires d'un diplôme étranger à valeur scientifique reconnue équivalente. Aussi lui demande-t-il : 1° comment une mesure semblable ne peut être appliquée à un citoyen français, titulaire d'un diplôme français ; 2° les mesures que le Gouvernement pourrait prendre par voie réglementaire afin de permettre à tout ressortissant français, confronté à un tel vide juridique, de pouvoir exercer normalement sa profession.

Expérimentation sur les cellules embryonnaires humaines

421. - 24 avril 1986. - **M. José Balareello** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur l'expérimentation sur les cellules embryonnaires humaines à des fins scientifiques. Il voudrait connaître la position du Gouvernement sur la question. D'autre part, il lui expose que la réglementation actuelle ne facilite pas les contrôles des nombreux centres de procréation artificielle existant en France. Il lui demande si elle envisage de prendre des mesures dans ce domaine qui interpelle la société française dans son ensemble.

Limite d'âge des donneurs de sang

434. - 24 avril 1986. - **M. Henri Belcour** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur la limite d'âge qui s'applique aux donneurs de sang. Celle-ci, en effet, se situe en France à soixante ans alors que la plupart des autres pays occidentaux la fixe à soixante-cinq ans. Les principales associations intéressées jugent que l'augmentation de l'espérance de vie (estimée aujourd'hui à 78,8 ans pour le sexe féminin et à 70,6 ans pour le sexe masculin) et l'amélioration de l'état sanitaire des populations permettraient d'augmenter la quantité de sang collecté, sans porter atteinte ni à la santé des donneurs ni à la qualité des prélèvements. D'autre part, relever la limite d'âge supérieure des donneurs contribuerait, tout en prolongeant la participation à la vie sociale de personnes à la retraite depuis peu, à assurer la pérennité du bénévolat. En conséquence, il lui demande de lui exposer sa position à l'égard de cette proposition, et ses projets sur la réforme de la législation existante.

Utilisation de la colle en tant que stupéfiant

467. - 24 avril 1986. - **M. Michel Chauty** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur les méfaits de l'utilisation de la colle en tant que stupéfiant. En effet, suite aux diverses arrestations de trafiquants de drogue prohibée, les jeunes se rabattent sur des produits courants dont la colle. Selon les spécialistes, ce type de produits s'avère à l'usage très dangereux pour l'organisme. Or ces produits courants sont en vente libre dans les magasins et les supermarchés, facilitant ainsi la consommation quotidienne des jeunes. Face à ce problème, quelle solution le Gouvernement envisage-t-il de prendre afin de réduire ce difficile problème qui touche la société française.

SÉCURITÉ

Affectation de maîtres nageurs sauveteurs des C.R.S. à la surveillance des plages

432. - 24 avril 1986. - **M. Yves Goussebaire-Dupin** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité**, sur les décisions qu'il entend prendre concernant l'affectation des maîtres nageurs sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité à la surveillance des plages. Son prédécesseur avait, en 1985, procédé à des mesures de désengagement, tant en effectifs qu'en durée, dont les personnels concernés avaient récemment dénoncé la reconduction pour 1986. Considérant en particulier les communes aquitaines du littoral atlantique, il souligne l'importance de la contribution de ces personnels à la sécurité des plages : leur fréquentation est en constante progression annuelle, qui s'accompagne d'une augmentation des risques encourus (3 000 vies humaines sauvées en 1984 sur la côte Aquitaine, 15 décès par noyade, contre 8 302 et 32 respectivement en 1985). Il lui demande en particulier de faire en sorte que ces fonctionnaires soient mis à disposition des communes pendant la durée effective de la période estivale (1^{er} juin et 30 septembre), contrairement à la situation de l'année 1985 et sur la base d'un contingent au moins équivalent à celui de cette même année.

SÉCURITÉ SOCIALE

Personnel employé par les handicapés : exonération des cotisations patronales

383. - 24 avril 1986. - **M. Michel Maurice-Bokanowski** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale**, s'il envisage l'exonération des cotisations patronales pour le personnel que les handicapés emploient.

TOURISME

Economie de montagne : conséquences de la modification du calendrier des vacances scolaires hivernales

428. - 24 avril 1986. - **M. Jean Faure** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme**, sur les conséquences désastreuses pour l'économie de montagne qu'entraînera le calendrier des vacances scolaires hivernales 1986-1987. En effet, ce calendrier comprime en deux zones seulement le découpage des académies, au détriment des stations de sports d'hiver qui auraient souhaité un meilleur étalement des séjours pour réduire les périodes « creuses » et éviter l'affluence à certaines autres dates (chevauchement pendant une semaine des deux zones qui entraîne un entassement des touristes dans les stations). Enfin, ce calendrier réduit la durée de fréquentation des stations par la fixation beaucoup trop tardive des vacances de printemps qui commencent lorsqu'elles devraient se terminer : la neige, support naturel du tourisme hivernal dans les stations, disparaît dans la plupart d'entre elles durant la première quinzaine d'avril. La détermination du calendrier des vacances scolaires étant de la plus haute importance pour l'avenir économique des stations montagnardes, il lui demande, en conséquence, s'il compte intervenir afin que des modifications puissent être apportées dans la composition des vacances d'hiver du calendrier 1986-1987.

TRANSPORTS

Attributions du conseiller pour les affaires sociales à la direction de la S.N.C.F.

530. - 24 avril 1986. - **M. Georges Berchet** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur la nomination, il y a quelques semaines, d'un conseiller pour les affaires sociales auprès du président et du directeur général de la S.N.C.F. Il lui expose que cette fonction était déjà exercée auparavant par un directeur général adjoint chargé des affaires sociales, et il souligne que ce dernier était en liaison constante avec le directeur général, et qu'il assistait aux réunions du conseil d'administration pour y apporter toutes les informations nécessaires en ce qui

concerne le personnel. Il lui demande donc en conséquence quel rôle précis ce nouveau conseiller sera appelé à jouer, et quelles sont ses attributions exactes.

*Navigation sur le canal de la Marne à la Saône
entre Chaumont et Langres*

531. - 24 avril 1986. - **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur les récentes interruptions de la navigation qui ont eu lieu à plusieurs reprises, à la fin de l'hiver sur le canal de la Marne à la Saône, notamment entre

Chaumont et Langres. Ces arrêts apparaissent comme la conséquence d'un manque d'entretien de cette voie d'eau, entretien qui n'a pu être effectué régulièrement faute de crédits suffisants, principalement en ce qui concerne les installations des écluses et de leurs abords. Il lui expose que les bateliers, après un hiver rigoureux qui a immobilisé les bateaux en raison du gel et de la glace, ont subi ainsi un préjudice nouveau et important en étant encore empêchés de travailler pendant huit jours. Il souligne la nécessité d'une augmentation sensible des crédits qui ont été précédemment inscrits dans les budgets pour ce type d'opérations. Il lui demande donc d'une part, s'il compte rapidement prendre des mesures en ce sens, et d'autre part, s'il ne pourrait pas également mettre en place une caisse de péréquation qui permettrait de dédommager les bateliers qui ont été longtemps immobilisés.